



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2018-059

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

ARS - Délégation départementale des Hautes Pyrénées

65-2018-07-06-006 - Arrêté autorisant à nouveau l'exploitation de la source Hount Poudio alimentant les thermes d'Argelès Gazost (2 pages) Page 4

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2018-07-09-003 - Arrêté autorisant à nouveau l'exploitation de la source "Hount Poudio" alimentant l'établissement thermal d'Argelès-Gazost (2 pages) Page 7

65-2018-07-10-001 - Arrêté autorisant à nouveau l'exploitation de la source "Roi de Rome" à des fins thérapeutiques pour l'ensemble des soins au sein de l'établissement thermal la Reine à Bagnères-de-Bigorre. (2 pages) Page 10

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-003 - ARRETE PREFECTORAL de fermeture d'urgence de l'établissement la PANETIERE PYRENEENNE (boulangerie -pâtisserie - restauration) situé 97 rue du 8 mai 1945 à Capvern (1 page) Page 13

65-2018-07-06-005 - Arrêté Préfectoral portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA (2 pages) Page 15

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-005 - Arrêté d'autorisation de coupe, régime spécial d'autorisation administrative de coupe sur la commune de Jezeau (2 pages) Page 18

65-2018-07-10-002 - Arrêté de mise en demeure à l'encontre de M. Lilian LASSERRE à Larreule. (6 pages) Page 21

65-2018-07-10-007 - Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - Campagne 2018 du réseau saumon (2 pages) Page 28

65-2018-07-09-004 - Arrêté préfectoral de rejet de la demande d'autorisation d'exploiter une installation hydroélectrique sur le gave d'Aspé (2 pages) Page 31

65-2018-07-06-002 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - commune de Gazost (2 pages) Page 34

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-07-06-012 - MELISERVICES Mélanie CARRERE-BRUGALLA (1 page) Page 37

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-09-006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du CFP de Lourdes et de la trésorerie de Lourdes le 27 juillet 2018 au matin (1 page) Page 39

65-2018-07-09-005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du CPF de Trie sur Baise le vendredi 26 juillet 2018 (1 page) Page 41

Préfecture

65-2018-07-06-004 - Arrêté préfectoral accordant une dérogation partielle au principe de la constructibilité à la commune de CASTERA-LOU. (4 pages) Page 43

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-12-001 - Arrêté réglementant temporairement la vente à emporter de boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur le domaine public pendant la période des festivités du 14 juillet (2 pages) Page 48

65-2018-07-12-002 - Arrêté réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques pendant la période des festivités du 14 juillet (2 pages)	Page 51
65-2018-07-12-003 - Arrêté temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités du 14 juillet (2 pages)	Page 54
65-2018-07-11-002 - CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4-T2 NIVEAU 2 GUIO ROBERT (1 page)	Page 57
Préfecture Hautes-Pyrenees	
65-2018-07-09-002 - AP - Autorisation de remise en état de la prise d'eau de Gèdre en faveur d'EDF (6 pages)	Page 59
65-2018-07-06-007 - AP portant renouvellement de la CDAC (2 pages)	Page 66
65-2018-07-10-003 - arrêté d'autorisation temporaire relatif à l'installation d'un abri de traite dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (3 pages)	Page 69
65-2018-07-11-001 - arrêté modification CSS (3 pages)	Page 73
65-2018-07-10-004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14-07-18 (1 page)	Page 77
65-2018-07-10-008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE "TRANSPYRENEA" AU TITRE DES ACTIVITES DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE ET LE SITE CLASSE DU NEOUVIELLE (3 pages)	Page 79
65-2018-07-06-011 - ARRETE PORTANT REFUS AGREMENT AERO-CLUB "PEYRAGUDES AIR CLUB" (2 pages)	Page 83
65-2018-07-06-008 - Médaille d'honneur du travail promotion du 14/07/2018. (34 pages)	Page 86
65-2018-07-06-009 - Médaille honneur Régionale Départementale et Communale (4 pages)	Page 121
65-2018-07-06-010 - Médaille Honneur Agricole Promotion 14/07/2018 (4 pages)	Page 126

ARS - Délégation départementale des Hautes Pyrénées

65-2018-07-06-006

Arreté autorisant à nouveau l'exploitation de la source
Hount Poudio alimentant les thermes d'Argelès Gazost



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Autorisant à nouveau l'exploitation de la source
« Hount Poudio » alimentant l'établissement thermal
d'Argelès-Gazost**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1322-2, L1322-3 L1324-1-A, R1322-44-8,

VU l'arrêté du 5 décembre 1853 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source «Hount Poudio» située sur la commune de GAZOST (Hautes-Pyrénées) à des fins thérapeutiques en établissement thermal,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des eaux minérales,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-06-22-01 du 22 juin 2018 suspendant l'exploitation de la source «Hount Poudio» alimentant l'établissement thermal d'Argelès-Gazost au vu des résultats des prélèvements du laboratoire agréé pour la surveillance des eaux minérales de juin 2018,

VU la circulaire DGS/VS4 n°2000-336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux,

VU la circulaire DGS/SD7A n°2001-575 du 29 novembre 2001 d'enquête sur le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1937 modifié, relatif au contrôle des sources d'eaux minérales,

VU la circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles,

Considérant les trois séries de prélèvements successifs du laboratoire agréé pour la surveillance des eaux minérales des jeudi 21 et 28 juin et mardi 3 juillet 2018 (à la source « Hount Poudio » et à l'arrivée des thermes), dont les résultats sont conformes aux normes bactériologiques,

Considérant le prélèvement du mardi 3 juillet à l'un des postes de soin en aval du stockage dont les résultats ne font pas apparaître de contamination fécale,

Sur proposition de la Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : L'exploitation à des fins thérapeutiques de la source d'eau minérale naturelle « Hount Poudio » par Monsieur le Maire d'Argelès-Gazost, dans le cadre de l'autorisation du 5 décembre 1853, est à nouveau autorisée après avoir fait l'objet d'une suspension temporaire à l'exception des soins de phlébologie (bains et douches).

Ouverture au public : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h/13h15-15h45) – Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
Mel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr – Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Article 2 : La surveillance de la qualité de l'eau minérale dans le cadre du contrôle sanitaire sera renforcée durant le mois de juillet.

Article 3 : En cas de constatation par l'autorité sanitaire que les dispositions nécessaires à assurer la qualité de l'eau minérale naturelle à l'émergence, à l'arrivée des thermes ou aux postes de soins ne sont pas réunies, Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pourra de nouveau proposer à M. le Préfet, de suspendre l'exploitation à des fins thérapeutiques, de tout ou partie des installations.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- . Monsieur le Maire d'Argelès-Gazost,
- . Monsieur le Directeur de l'établissement thermal d'Argelès-Gazost.

Article 5 : Le destinataire du présent arrêté dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le déférer, au tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey 64010 Pau Cedex).

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost,
- M. le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 06 JUIL. 2018

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Samuel BOUJU

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2018-07-09-003

Arrêté autorisant à nouveau l'exploitation de la source
"Hount Poudio" alimentant l'établissement thermal
d'Argelès-Gazost



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Autorisant à nouveau l'exploitation de la source
« Hount Poudio » alimentant l'établissement thermal
d'Argelès-Gazost**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1322-2, L1322-3 L1324-1-A, R1322-44-8,

VU l'arrêté du 5 décembre 1853 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source «Hount Poudio» située sur la commune de GAZOST (Hautes-Pyrénées) à des fins thérapeutiques en établissement thermal,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des eaux minérales,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-06-22-01 du 22 juin 2018 suspendant l'exploitation de la source «Hount Poudio» alimentant l'établissement thermal d'Argelès-Gazost au vu des résultats des prélèvements du laboratoire agréé pour la surveillance des eaux minérales de juin 2018,

VU la circulaire DGS/VS4 n°2000-336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux,

VU la circulaire DGS/SD7A n°2001-575 du 29 novembre 2001 d'enquête sur le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1937 modifié, relatif au contrôle des sources d'eaux minérales,

VU la circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles,

Considérant les trois séries de prélèvements successifs du laboratoire agréé pour la surveillance des eaux minérales des jeudi 21 et 28 juin et mardi 3 juillet 2018 (à la source « Hount Poudio » et à l'arrivée des thermes), dont les résultats sont conformes aux normes bactériologiques,

Considérant le prélèvement du mardi 3 juillet à l'un des postes de soin en aval du stockage dont les résultats ne font pas apparaître de contamination fécale,

Sur proposition de la Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : L'exploitation à des fins thérapeutiques de la source d'eau minérale naturelle « Hount Poudio » par Monsieur le Maire d'Argelès-Gazost, dans le cadre de l'autorisation du 5 décembre 1853, est à nouveau autorisée après avoir fait l'objet d'une suspension temporaire.

Ouverture au public : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h/13h15-15h45) – Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
Mel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr – Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Article 2 : La surveillance de la qualité de l'eau minérale dans le cadre du contrôle sanitaire sera renforcée durant le mois de juillet.

Article 3 : En cas de constatation par l'autorité sanitaire que les dispositions nécessaires à assurer la qualité de l'eau minérale naturelle à l'émergence, à l'arrivée des thermes ou aux postes de soins ne sont pas réunies, Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pourra de nouveau proposer à M. le Préfet, de suspendre l'exploitation à des fins thérapeutiques, de tout ou partie des installations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°65-2018-07-06-006 du 6 juillet 2018 est annulé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- . Monsieur le Maire d'Argelès-Gazost,
- . Monsieur le Directeur de l'établissement thermal d'Argelès-Gazost.

Article 6 : Le destinataire du présent arrêté dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le déférer, au tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey 64010 Pau Cedex).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost,
- M. le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 9 juillet 2018

Pour LA PREFETE et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture



Samuel BOUJU

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2018-07-10-001

Arrêté autorisant à nouveau l'exploitation de la source "Roi de Rome" à des fins thérapeutiques pour l'ensemble des soins au sein de l'établissement thermal la Reine à Bagnères-de-Bigorre.



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Santé-Environnementale

ARRETE N°
autorisant à nouveau
l'exploitation de la source « Roi de Rome »
à des fins thérapeutiques pour l'ensemble des soins
au sein de l'établissement thermal
la Reine à Bagnères-de-Bigorre

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1322-2, L1322-3, R1322-44-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009146-15 du 26 mai 2009 modifié par les arrêtés n° 2009260-09 du 17 septembre 2009, n° 2011066-05 du 7 mars 2011 et 2014164-0008 du 13 juin 2014, portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source « Roi de Rome » (constituée par les captages « Reine 2 » et « Régina ») située sur la commune de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) à des fins thérapeutiques en établissements thermaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des eaux minérales,

VU la circulaire DGS/VS4 n°2000-336 du 19 juin 2000 relative à la gestion du risque microbien lié à l'eau minérale dans les établissements thermaux,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 de mise en demeure de limiter l'exploitation de la source « Roi de Rome » à des fins thérapeutiques au sein de l'établissement thermal la Reine à Bagnères-de-Bigorre,

VU la circulaire DGS/SD7A n°2001-575 du 29 novembre 2001 d'enquête sur le bilan de la mise en œuvre de l'arrêté du 19 juin 2000 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1937 modifié, relatif au contrôle des sources d'eaux minérales,

VU la circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles,

VU le courrier du 18 mai 2018 de Mme DESCOUTS gérante des thermes de la Reine à Mme la Préfète,

Considérant les résultats d'analyses bactériologiques de l'eau, conformes à la réglementation pour les prélèvements en date des 28 juin et 5 juillet 2018,

Sur proposition de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Ouverture au public : Délivrance des litres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30 le vendredi 8h30-12h/13h15-15h45) – Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
Mel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr – Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'exploitation à des fins thérapeutiques par Mme la Gérante de la SARL les thermes de la Reine, de la source d'eau minérale naturelle « Roi de Rome » est à nouveau autorisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2009 modifié, pour l'ensemble des soins, après avoir fait l'objet d'une limitation temporaire.

Article 2 : En cas de constatation par l'autorité sanitaire que les dispositions nécessaires à assurer la qualité de l'eau minérale naturelle aux postes de soins ne sont pas réunies, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie pourra de nouveau proposer au Préfet, de suspendre l'exploitation à des fins thérapeutiques, de tout ou partie des installations.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

à Madame la gérante de la SARL les thermes de la Reine.

Article 4 : La destinataire du présent arrêté dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le déférer, si elle le souhaite, au tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey 64010 Pau Cedex).

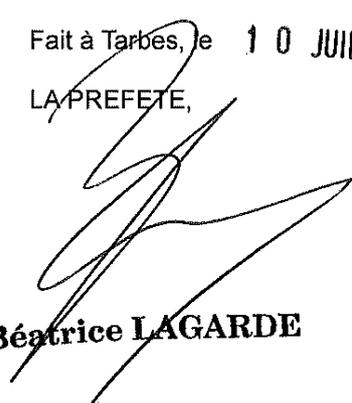
Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,
- à Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre,
- à Madame la Directrice des Grands Thermes de Bagnères-de-Bigorre,
- à Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 10 JUIL. 2018

LA PREFETE,



Béatrice LAGARDE

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-003

ARRETE PREFECTORAL de fermeture d'urgence de
l'établissement la PANETIERE PYRENEENNE
(boulangerie -pâtisserie - restauration) situé 97 rue du 8
mai 1945 à Capvern



PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation
65000 TARBES

**ARRETE PREFECTORAL
de fermeture d'urgence
de l'établissement
LA PANETIERE PYRENEENNE
(boulangerie-pâtisserie-restauration)**

situé 97 rue du 8 mai 1945 à CAPVERN

**La PREFETE des HAUTES PYRENEES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural, notamment l'article L 233-1 et les articles R 231-1 et suivants ;

VU les articles L 121-1 et L 121-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les règlements CE 178/2002, 852/2004, 853/2004 et 2073/2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU le constat réalisé le 6 juillet 2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement ;

CONSIDERANT que les agents du service sécurité sanitaire de l'alimentation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDCSPP65) ont constaté dans l'établissement visité de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté un manque total d'hygiène dans les locaux de travail, de vente et les annexes et une absence de maîtrise des conditions de fabrication et de vente des produits ;

CONSIDERANT que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises pour préserver la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement LA PANETIERE PYRENEENNE (boulangerie – pâtisserie - restauration) situé 97 rue du 8 mai 1945 à CAPVERN est fermée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, de la réalisation intégrale des mesures correctives nécessaires à la mise en conformité.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant

Tarbes, le 6 juillet 2018

La PREFETE



DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-005

Arrêté Préfectoral portant nomination du collège
départemental consultatif de la commission régionale du
FDVA



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service Jeunesse Sports
et Vie Associative

ARRETE N° 2018—
PORTANT NOMINATION DU COLLEGE
DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA
COMMISSION REGIONALE DU FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu les propositions du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de l'association des maires des Hautes-Pyrénées, du mouvement associatif Occitanie ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative. La Préfète du département des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, en assure la présidence.

Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Cité administrative Reffye BP 41740 65017 TARBES cedex 9 – Tél : 05 62 46 42 20 – Télécopie : 05 62 46 42 19
courriel : ddcspjjsva@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par la présidente de l'association des maires du département :

- Madame Anne-Marie ARGOUNES ;
- Monsieur Jean NADAL ;
- Monsieur Marc BEGORRE

Article 3 :

Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental :

- Madame Monique LAMON

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Céline MAURON ;
- Monsieur Jean-Yves MOURET

Sur proposition du Mouvement Associatif Occitanie

- Monsieur Cédrik FOURNIER ;
- Madame Laurence VITU

Article 5 :

Les membres sont désignés pour une durée de 5 ans renouvelable, ou pour la durée du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés, si celui-ci arrive à terme avant cette échéance.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le

Béatrice LAGARDE



DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-005

Arrêté d'autorisation de coupe, régime spécial
d'autorisation administrative de coupe sur la commune de
Jezeau



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**Arrêté d'autorisation de coupe
régime spécial d'autorisation
administrative de coupe.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n° 65-2016-07-04-020 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Sagnard, directeur départemental des territoires ;

Vu le décret du 13 octobre 1952 portant classement en forêt de protection du massif forestier ayant appartenu à la société « Calamun et compagnie »

Vu le dossier de demande d'autorisation administrative de coupe déclaré complet le 2 juillet 2018, présenté par l'office nationale des forêts pour le compte de Mme Roseline Ebrard, et tendant à obtenir l'autorisation de procéder à une coupe d'éclaircie sur 10 ha de bois et une coupe sanitaire de 4,43 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Jézeau ;

Vu l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées en date du 23 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

L'office national des forêts est autorisé à effectuer conformément au plan figurant dans la demande, une coupe d'éclaircie de 10 ha et une coupe sanitaire de 4, 435 ha d'un peuplement de futaie irrégulière de sapin pectinée sur une superficie totale de 14,435 ha sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

commune	section	n°	surface de la parcelle (ha)	surface de la coupe (ha)
Jézeau	A	68	2,6470	2,6470
		558	108,2270	10,06
		560	1,7280	1,7280
surface totale de la coupe				14,435

Article 2 :

La coupe d'éclaircie autorisée à l'article 1^{er} devra respecter les prescriptions suivantes :

- taux de prélèvement maximum de 25 % des tiges ;
- coupe jardinatoire dans toutes les catégories de diamètre lorsque les bouquets le permettent ;
- respecter la régénération en place.

Article 3 :

La coupe arrêtée à l'article 1^{er} selon les modalités définies à l'article 2 est autorisée au titre du classement en forêt de protection du massif forestier ayant appartenu à la société « Calamun et compagnie ». Le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements afin de garantir la pérennité de l'état boisé.

Article 4 :

L'autorisation de l'article 1^{er} est valable jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion et au plus tard cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- pour le pétitionnaire, dans le délais de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau,
- pour les tiers, dans le délais de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Jézeau et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le maire de Jézeau.

TARBES 10 JUL. 2018

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc SAGNARD

horaires : 8h30/12h00 – 14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 – 65 013 Tarbes cedex – Tél. 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr – Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-002

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de M. Lilian
LASSERRE à Larreule.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre 65 -2018

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt
Bureau ressource en eau

Service énergie risques et conseil
en aménagement durable
Bureau risques naturels

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L.171-7 et R. 214-1, rubriques 3.1.2.0. (Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.5.0. (Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens) et 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau) ;

VU le SDAGE Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU le SAGE Adour-amont adopté le 3 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 206 - 0004 du 25 juillet 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation de la commune de LARREULE et notamment le chapitre 1 de son article 4.1 ;

VU le rapport de manquement administratif établi le 27 avril 2018 suite aux constatations réalisées par un inspecteur de l'environnement de l'Agence Française pour la Biodiversité les 16 et 20 octobre 2017 et consignées dans un procès-verbal de constatation en application de l'article L. 172-16 du code de l'environnement ;

VU la transmission du rapport de manquement administratif sus-visé à M. Lilian Lasserre par courrier en date du 22 mai 2018, conformément à l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement, et l'absence d'observations de M. Lilian Lasserre à ce rapport de manquement administratif ;

Considérant que lors de ses visites réalisées les 16 octobre 2017 et 20 octobre 2017 l'inspecteur de l'environnement de l'Agence Française pour la Biodiversité a constaté, sur la commune de LARREULE, au lieu-dit « Pradas » :

- que les parcelles cadastrées ZB5 et ZB32 étaient remblayées directement sur le cours d'eau l'Echez conduisant à la modification du profil en long et en travers de celui-ci,
- que la parcelle cadastrée correspondant au cours d'eau était elle-même partiellement remblayée,
- que des tas de gravats et déchets divers étaient présents sur les remblais déjà nivelés ;

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que ces aménagements accroissent le risque d'inondation sur les parcelles avoisinantes et sont contraires à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection contre les inondations ;

Considérant que ces aménagements relèvent du régime de l'autorisation et ont été mis en œuvre sans le titre requis par l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que ces aménagements constituent un manquement aux dispositions du règlement du plan de prévention des risques inondation approuvé sur la commune de LARREULE le 25 juillet 2014, notamment le chapitre 1 de son article 4.1 concernant la zone rouge qui stipule *que sont interdits toutes constructions, tous travaux, remblais, dépôts de matériaux toxiques ou dangereux ou vulnérables, dépôts de matériaux ou matériels non ou difficilement déplaçables, tous aménagements ou installations de quelque nature qu'ils soient ;*

Considérant que lors de son audition le 7 novembre 2017 par les inspecteurs de l'environnement de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. Lilian Lasserre reconnaît les faits et dit qu'il est possible d'envisager une remise en état ;

Considérant que les travaux effectués en zone rouge du plan de prévention des risques ne peuvent pas faire l'objet d'une régularisation administrative ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du §I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. Lilian Lasserre de respecter les dispositions du plan de prévention des risques naturels de la commune de LARREULE approuvé par l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par les articles L.211-1 et L.562-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la requête

M. Lilian Lasserre, sis 2 route de Maubourguet sur la commune de LARREULE (65700), est mis en demeure de respecter le règlement de la zone rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LARREULE approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 en :

- déposant, dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent arrêté, un projet de remise en état auprès de la direction départementale des Territoires,

- procédant à la réalisation des travaux dans un délai de deux mois à compter de la validation du projet de remise en état par la direction départementale des Territoires ; les travaux devront être conformes au projet de remise en état validé et, éventuellement aux prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé.

ARTICLE 2 – Objectifs de la remise en état

La remise en état doit porter sur :

- l'enlèvement des remblais y compris ceux déjà nivelés, et sans surcreuser le fond actuel de l'Echez,
- la remise en état des berges de l'Echez (talutage et re-végétalisation).

Après la remise en état, l'emprise du lit mineur de l'Echez devra être identique, pour sa rive droite, à celle visible sur la photographie aérienne datant de 2013, repérée par des points géoréférencés, et figurant en annexe de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Sanctions en cas de non-respect de l'arrêté

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 n'est pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de PAU, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par M. Lilian Lasserre dans le délai des deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 – Publication et exécution

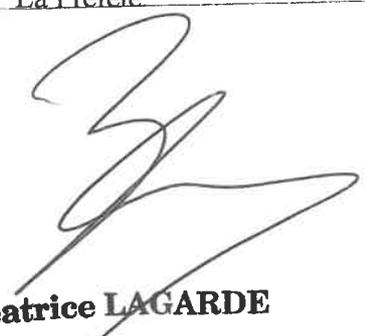
Le présent arrêté est notifié à M. Lilian Lasserre et publié au recueil des actes administratifs du département. Il est affiché en mairie de LARREULE pendant une durée minimale de 1 mois et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 1 an.

Copie est adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du service départemental de l' Agence Française pour la Biodiversité des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le maire de LARREULE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **10 JUIL 2018**
La Préfète

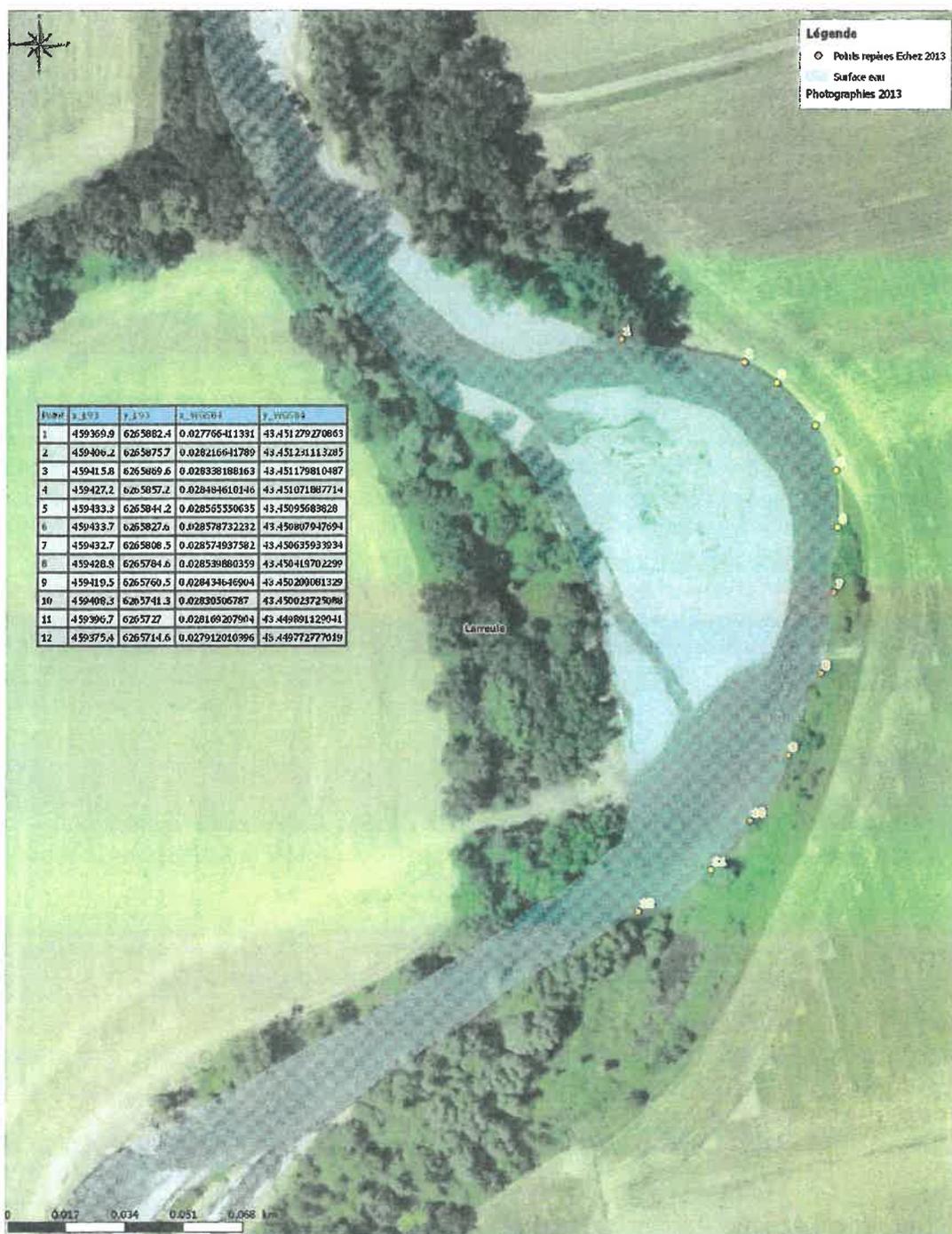


Béatrice LAGARDE

ANNEXE à l'arrêté n° 65-2018-

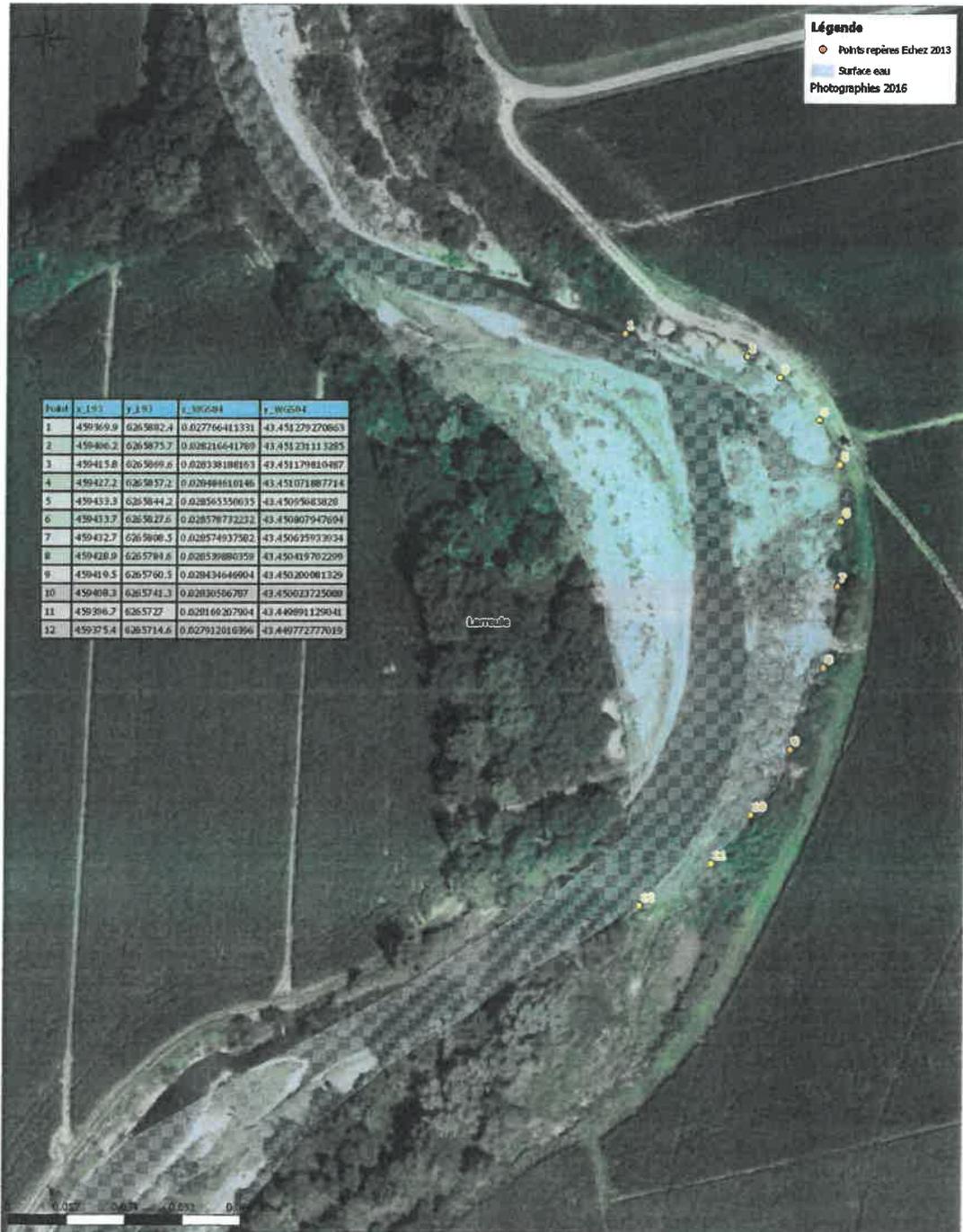
Photographie aérienne de 2013 – commune de LARREULE - site avant travaux.

Objectif de remise en état de la rive droite à son emplacement de 2013 avec points géoréférencés sur photographie aérienne de 2013 (coordonnées L93 = coordonnées Lambert 93 ; coordonnées WGS84 = coordonnées GPS)



Photographie aérienne de 2016 – commune de LARREULE - site en cours de travaux.

Objectif de remise en état de la rive droite à son emplacement de 2013 avec points géo-référencés sur photographie aérienne de 2016 (coordonnées L93 = coordonnées Lambert 93 ; coordonnées WGS84 = coordonnées GPS).



Coordonnées des points géo-référencés de la rive droite (coordonnées L93 = coordonnées Lambert 93 ; coordonnées WGS84 = coordonnées GPS).

Point	x_L93	y_L93	x_WGS84	y_WGS84
1	459369.9	6265882.4	0.027766411331	43.451279270863
2	459406.2	6265875.7	0.028216641789	43.451231113285
3	459415.8	6265869.6	0.028338188163	43.451179810487
4	459427.2	6265857.2	0.028484610146	43.451071887714
5	459433.3	6265844.2	0.028565550635	43.45095683828
6	459433.7	6265827.6	0.028578732232	43.450807947694
7	459432.7	6265808.5	0.028574937582	43.450635933934
8	459428.9	6265784.6	0.028539880359	43.450419702299
9	459419.5	6265760.5	0.028434646904	43.450200081329
10	459408.3	6265741.3	0.02830506787	43.450023725088
11	459396.7	6265727	0.028169207904	43.449891129041
12	459375.4	6265714.6	0.027912010396	43.449772777019

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-007

Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle de capture
et de transport du poisson - Campagne 2018 du réseau
saumon



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018-

Direction départementale des territoires

Service environnement, ressources en
eau et forêt

Bureau ressource en eau

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU
POISSON**

**Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par la société Migradour

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'association Migradour dont le siège social est situé 74, route de la Chapelle de Rousse à Gan (64) est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins de connaissance piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Samuel Marty est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3

L'objet de l'opération est le contrôle du recrutement annuel en saumons juvéniles.

ARTICLE 4

Les captures ont lieu :

- dans le Gave de Pau sur les communes de St Pé de Bigorre, Lourdes, Lugagnan, Ger, Agos-Vidalos, Boo-Silhen, Ayzac-ost, Lau-Balagnas, Préchac et Beaucens
- dans le Gave de Gavarnie sur les communes de Villelongue, Soulom et Pierrefitte-Nestalas

ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de pêche type Héron.

ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, après comptage et relevés biométriques.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 10

La présente autorisation est valable du 27 août au 31 octobre 2018.

ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 10 JUL. 2018
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-09-004

Arrêté préfectoral de rejet de la demande d'autorisation
d'exploiter une installation hydroélectrique sur le gave
d'Aspé



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre 65-2018

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**Arrêté préfectoral de rejet de la
demande d'autorisation d'exploiter
une installation hydroélectrique sur
le gave d'Aspé**

Bureau de la qualité de l'eau

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement ;
 - Vu** le Code de l'Énergie ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** la pétition du 12 avril 2017 par laquelle la société SERHY demande l'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière « le gave d'Aspé » au niveau de la commune de Gavarnie-Gèdre pour y produire de l'électricité ;
 - Vu** les contributions des services de l'État sollicités sur la demande de la société SERHY dans le cadre d'une phase d'examen en application de l'article D 181-17-1 du code de l'environnement ;
 - Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2018 sollicitée sur la demande de la société SERHY en application de l'article R 181-19 du code de l'environnement ;
 - Vu** les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées le 3 avril 2018 en application de l'article R 181-25 du code de l'environnement ;
 - Vu** l'avis conforme formulé par le ministre de la transition écologique et solidaire en charge des sites classés le 7 mai 2018 en application de l'article R 181-25 du code de l'environnement ;
 - Vu** les pièces de l'instruction ;
- Considérant** l'avis formulé par le ministre de la transition écologique et solidaire en charge des sites classés le 7 mai 2018, n'autorisant pas la réalisation du projet présenté par la société SERHY ;

Considérant que le préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il est fait obligation au préfet de se conformer est défavorable.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Rejet de l'autorisation

La demande l'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière « le gave d'Aspé » au niveau de la commune de Gavarnie-Gèdre, déposée par la société SERHY, est rejetée en application de l'article R 181-34 du code de l'environnement.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau - cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie de Gavarnie-Gèdre et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 3 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SERHY, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet et affiché en mairie de Gavarnie-Gèdre pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire de la commune de Gavarnie-Gèdre.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost ;

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Madame la Directrice régionale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Monsieur le Directeur régional de l'agence française de biodiversité ;

Monsieur le Chef du service départemental de l'agence française de biodiversité ;

Madame la Directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Monsieur le Président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques.

Tarbes, le 9 JUL. 2018
La Préfète,


Béatrice LAGARDE

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-002

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du
poisson - commune de Gazost



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018-

Direction départementale des territoires

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU
POISSON**

Service environnement, ressources en
eau et forêt

Bureau ressource en eau

**Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par la Société Gay Environnement ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société Gay Environnement dont le siège social est situé 14, bd Maréchal Foch à Grenoble est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame DETREZ Patricia et Monsieur BENEDETTI Jean-Charles sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3

L'objet de l'opération est la connaissance des peuplements piscicoles dans le cadre du renouvellement d'autorisation de la centrale hydroélectrique de Palouma sur la commune de GAZOST.

ARTICLE 4

Les captures ont lieu sur la commune de GAZOST :

- en amont de la prise d'eau sur le ruisseau de l'Houteyde
- en amont de la prise d'eau sur le ruisseau de Bernède
- dans le TCC sur le ruisseau de Neez
- à l'aval de la restitution sur le ruisseau de Neez avant sa confluence avec le ruisseau de Cadusse

ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées à l'électricité à l'aide d'un groupe EFKO-HONDA et/ou d'un groupe portatif EFKO et les inventaires suivant la méthode de De Lury.

ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, après mensuration et pesée individuelle.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 10

La présente autorisation est valable du 16 juillet au 31 octobre 2018.

ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 6 JUL. 2018
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-07-06-012

MELISERVICES

Mélanie CARRERE-BRUGALLA

Déclaration d'un organisme de services à la personne

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP 838172880**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2018 par Madame Mélanie CARRERE-BRUGALLA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MELISERVICES dont l'établissement principal est situé 72 Route Nationale 65370 BERTREN et enregistré sous le n° SAP 838172880 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 06 Juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation du Directeur
Régional,
la Responsable de l'Unité Départementale des
Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-07-09-006

Arrêté de fermeture exceptionnelle du CFP de Lourdes et
de la trésorerie de Lourdes le 27 juillet 2018 au matin

*Arrêté de fermeture exceptionnelle du CFP de Lourdes et de la trésorerie de Lourdes le 27 juillet
2018 au matin*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES
4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-01-004 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de Lourdes et la trésorerie de Lourdes seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 27 juillet 2018 matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Tarbes, le 09 juillet 2018

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-07-09-005

Arrêté de fermeture exceptionnelle du CPF de Trie sur
Baise le vendredi 26 juillet 2018

Arrêté de fermeture exceptionnelle du CPF de Trie sur Baise le vendredi 26 juillet 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES
4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-01-004 du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de Trie sur Baise sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 26 juillet 2018 matin.

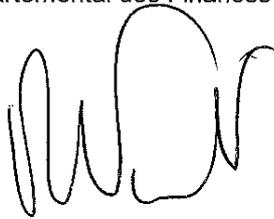
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Tarbes, le 09 juillet 2018

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT




**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture

65-2018-07-06-004

Arrêté préfectoral accordant une dérogation partielle au
principe de la constructibilité à la commune de
CASTERA-LOU.

*arrêté préfectoral accordant une dérogation partielle à la constructibilité limitée en application de
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme à la commune de Castera-Lou.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° :

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement
Bureau aménagement et planification
territoriale

**ARRÊTÉ statuant sur la demande de
dérogation en application des dispositions de
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme en
vue d'ouvrir à l'urbanisation, les zones à
urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002
ainsi que les zones naturelles, agricoles ou
forestières**

Commune de Castéra-Lou

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 5 mars 2018 de la commune de Castéra-Lou demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que la commune de Castéra-Lou n'est pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que la commune de Castéra-Lou, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, demande une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des espaces suivants :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « La Motte » recouvrant les parcelles A211, A459 et A460 d'une surface de 0,67 hectare en zone 1AU (ouverture immédiate à l'urbanisation).
- La parcelle A220 d'une surface de 0,35 hectare en zone 2AU (ouverture future à l'urbanisation).
- Une partie de l'OAP n°3 « Le Tourtou » recouvrant la parcelle B442 d'une surface de 0,38 hectare en zone 1AU ; et la parcelle C11 ainsi qu'une partie des parcelles C6, C9 d'une surface de 0,5 hectare en zone 1AU.

Considérant que la parcelle B442 en zone 1AU de l'OAP n°3, conduit à une consommation excessive de l'espace, nuit à la protection des espaces agricoles, et à la préservation des continuités écologiques.

Considérant que des bouquets d'arbres-tige ont été identifiés au Nord/Est de l'OAP n°3, recouvrant les parcelles C9 (partie) et C11 ; et que l'urbanisation de ces parcelles nuit à la protection des espaces naturels.

Considérant que les surfaces précédemment citées en dehors des parcelles B442, C9 (partie) et C11 :

- ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la préservation des continuités écologiques.
- sont situées soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières.
- ne compromettent pas l'exploitation des terres agricoles.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune de Castéra-Lou dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme est **accordée** pour l'ensemble des parcelles à l'exception des parcelles B442, C9 (partie) et C11 situées en zone 1AU de l'OAP n°3.

ARTICLE 2

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune de Castéra-Lou dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme est **refusée** pour les parcelles B442, C9 (partie) et C11 situées en zone 1AU de l'OAP n°3.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3

Cet arrêté sera affiché dès réception en mairie de Castéra-Lou durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service urbanisme foncier logement, bureau aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 4

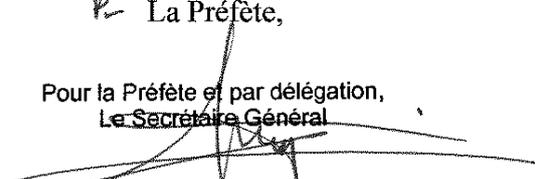
Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Castéra-Lou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros,
- au maire de la commune de Castéra-Lou,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 06 JUIL. 2018

R La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Samuel BOUJU

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-12-001

Arrêté réglementant temporairement la vente à emporter de
boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur le
domaine public pendant la période des festivités du 14
juillet



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des Services du Cabinet

ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la vente à
emporter de boissons alcooliques et la
consommation d'alcool sur le domaine public
pendant la période des festivités du 14 juillet

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment, dans son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les titres IV et V ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics, est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des festivités du 14 juillet, notamment du 13 juillet 2018 au 15 juillet 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente au détail de boissons alcooliques à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 13 juillet 2018 à 19h00 au 15 juillet 2018 à 8h00.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés et restaurants ainsi qu'aux débits de boissons temporaires autorisés.

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

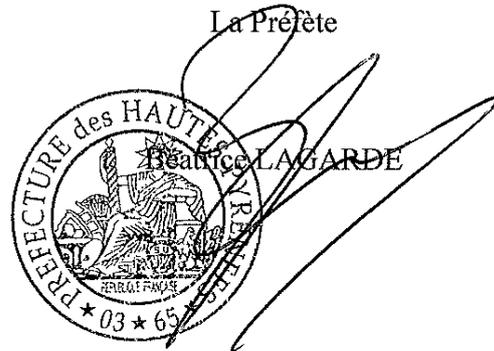
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La directrice des services du cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Tarbes, la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 JUIL. 2018

La Préfète
Beatrice LAGARDE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-12-002

Arrêté réglementant temporairement la vente et l'utilisation
des artifices dits de divertissement et articles
pyrotechniques pendant la période des festivités du 14
juillet



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la vente et
l'utilisation des artifices dits de divertissement et
articles pyrotechniques pendant la période des
festivités du 14 juillet

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment ses articles 2,13,27 et 28 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes à l'occasion de la célébration des festivités du 14 juillet;

Considérant que dans ces circonstances, l'utilisation de pétards est de nature à engendrer des désordres et des mouvements de panique ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des festivités du 14 juillet, notamment du 13 juillet 2018 au 15 juillet 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La vente, la cession, le transport, le port et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, les articles pyrotechniques des catégories T1, T2, P1 et P2 et les dispositifs de lancement de ces produits sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 13 juillet 2018 à 8h00 au 15 juillet 2018 à 8h00.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

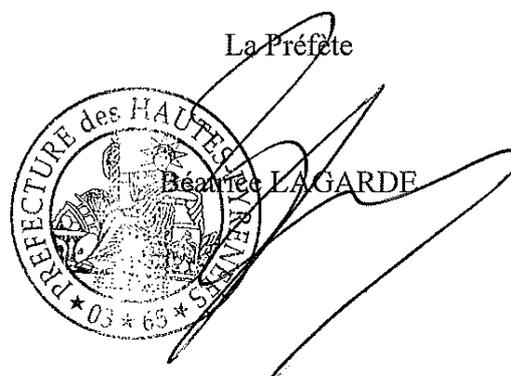
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Tarbes, la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 JUIL. 2018

La Préfète



The image shows the official seal of the Prefecture of the Hautes-Pyrénées. The seal is circular and contains the text "PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES" around the top edge and "03 * 65 * 30" around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bear. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to read "Bernadette LAGARDE".

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-12-003

Arrêté temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant la période des festivités du 14 juillet



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la distribution,
l'achat, la vente au détail et le transport du
carburant pendant la période des festivités
du 14 juillet

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion des festivités du 14 juillet, notamment du 13 juillet 2018 au 15 juillet 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 13 juillet 2018 à 8h00 au 15 juillet 2018 à 8h00.

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Tarbes, la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 12 JUL. 2018

La Préfète



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2018-07-11-002

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4-T2 NIVEAU 2
GUIO ROBERT**

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure

N° 65/2018/010

ARRÊTÉ N° :

CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4 – T2
NIVEAU 2

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 65-2018-05-18-003 du 18 mai 2018 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 11 juin 2018 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : **GUIO**
- Prénom : **ROBERT**
- Date et lieu de naissance : 03 octobre 1962 à ISSE (44)

ARTICLE 2 – Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 10 juillet 2018 au 09 juillet 2020.

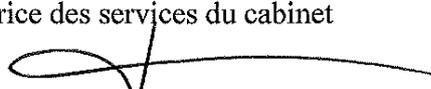
ARTICLE 3 – A compter du 09 juillet 2020, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 11 JUIL. 2018



La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Directrice des services du cabinet


Sophie PAUZAT

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-09-002

AP - Autorisation de remise en état de la prise d'eau de Gèdre en faveur d'EDF

*Arrêté préfectoral accordant à EDF l'autorisation de remise en état de la prise d'eau de Gèdre
(concession hydroélectrique de Luz 1 Saint-Sauveur)*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Risques Naturels

Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions

**Arrêté n°
accordant à EDF l'autorisation de remise en état de
la prise d'eau de GEDRE (concession
hydroélectrique de LUZ 1 St SAUVEUR)**

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie et notamment son Livre V ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 détaillant les principes de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions codifié ;

VU le décret de concession du 28 décembre 2006 autorisant et concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation des chutes de LUZ et SAINT SAUVEUR, sur le gave de Pau et ses affluents, dans le département des Hautes-Pyrénées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 de la préfète des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;

VU l'arrêté du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande transmise par EDF par courrier en date du 30 mars 2018 sous la référence H-30575713-2018-000061 A sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remise en état de la prise d'eau de GEDRE sur le Gave de Gavarnie ;

VU les avis des services et collectivités consultés par courrier électronique du 20 avril 2018 ;

VU les compléments à la demande transmis par le concessionnaire par courrier électronique du 18 juin 2018 en réponse aux avis exprimés ;

VU la procédure de participation du public mise en œuvre du 6 février au 20 février 2018 et l'absence d'avis recueillis ;

VU l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 06 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux sont indispensables à la sécurité et au bon fonctionnement de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les avis formulés au cours de la procédure ;

CONSIDERANT que l'incidence des travaux projetés ne nécessite pas la prescription de dispositions complémentaires ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'exécution des travaux

La société Electricité de France, concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de LUZ 1 SAINT SAUVEUR, est autorisée, sous sa responsabilité et aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments, à procéder à des travaux de remise en état de la prise d'eau de GEDRE.

Conformément à l'article L. 521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 2 - Description des travaux autorisés

Les opérations suivantes sont autorisées :

- vidange de la fosse de dissipation en aval ;
- remise à l'état initial des maçonneries de radier ;
- pose de tirants passifs dans les contreforts ;
- massif de blocage en enrochements bétonnés, à l'aval.

Article 3 - Durée de l'autorisation

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2018.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

La DREAL, la DDT et l'AFB devront être prévenues par le pétitionnaire 5 jours avant l'engagement des travaux.

Article 4 - Organisation et réalisation du chantier

Le concessionnaire mettra en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Les mesures préventives prévues seront mises en œuvre par l' (les) entreprise(s) en charge des travaux conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Il prend toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier. Les intervenants disposent des certifications et qualifications nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Tout stockage de produits nécessaires au chantier devra se faire sur des emplacements réservés éloignés des cours d'eau, en récipients fermés et sur des bacs de rétention. Des kits de dépollution devront être disponibles sur place, adaptés à tous les produits utilisés.

Le ravitaillement des véhicules et engins de chantier sera accompli sur des aires équipées à cet effet. Ils seront systématiquement repliés le soir en semaine et les week-ends sur des aires permettant le recueil d'effluents éventuels.

Les déchets générés seront valorisés autant que possible ou éliminés et traités selon des filières appropriées au type de déchet le cas échéant.

L'accès du chantier et des zones de stockage sera interdit au public.

Durant les travaux, les installations de chantier et les zones de stockage des matériaux sont implantées conformément au dossier déposé. Des conventions d'occupation temporaire sont conclues entre le concessionnaire et les propriétaires des parcelles utilisées et n'appartenant pas au concessionnaire.

Une remise en état du site sera réalisée en fin de chantier avec notamment l'évacuation de tous les stocks et des déchets.

Article 5 - Protection des milieux et espèces naturels

Les substances non naturelles ne seront pas rejetées (laitance de béton proscrite par exemple), et seront retraitées par des filières appropriées.

Des dispositions seront prises pour garantir l'absence de dissémination de poussières/particules dans l'atmosphère lors du chantier.

Une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée si nécessaire après avis des services concernés.

Toutes les dispositions sont prises pour garantir la délivrance du débit réservé durant toute la durée du chantier.

Article 6 - Observation de la réglementation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 - Responsabilités

Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du concessionnaire. Il veillera, en application du présent arrêté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenantes et des biens et la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 8 - Exécution des travaux – Contrôles

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et dans les compléments fournis au cours de l'instruction. Le concessionnaire devra informer la DREAL Occitanie de l'achèvement des travaux.

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement

Article 9 - Modifications

Toute modification substantielle apportée par le concessionnaire aux éléments du dossier de demande et de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Occitanie, accompagnée des éléments d'appréciation. Sa mise en œuvre est conditionnée à un retour formalisé de la DREAL Occitanie.

Article 10 - Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL (Direction des Risques Naturels / Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

Article 11 - Clauses de précarité

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 12 - Affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans la mairie de la commune de GEDRE-GAVARNIE.

Article 13 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 14 - Publication et exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le maire de la commune de GEDRE-GAVARNIE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Service Départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Française pour la Biodiversité.

À Toulouse, le 9 juillet 2018

Pour la Préfète et par subdélégation,
La cheffe de la Mission Concessions



Anne SABATIER

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-007

AP portant renouvellement de la CDAC

AP portant renouvellement du mandat des membres de la CDAC (élus et personnes qualifiées)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° 2018-07-06-000
portant renouvellement du mandat des membres
de la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 751-2 et suivants, R 751-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment le titre III ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015 modifié, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le mandat des représentants des élus locaux au niveau départemental et des personnalités qualifiées membres de la CDAC des Hautes-Pyrénées est arrivé à son terme ;

Considérant que les représentants des élus locaux au niveau départemental, désignés pour une durée de trois ans, peuvent effectuer, en application de l'article R 751-1 du code de commerce, deux mandats consécutifs ;

Considérant que le mandat de trois ans des personnalités qualifiées est renouvelable en application de l'article L 751-1 du code du commerce ;

Considérant que certaines personnes qualifiées n'ont pas souhaité renouveler leur mandat ;

Vu la consultation et l'accord des membres concernés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La durée du mandat des représentants des élus locaux au niveau départemental appelés à siéger à la commission départementale d'aménagement commercial des Hautes-Pyrénées, dont les noms suivent, est renouvelée pour une période de trois ans :

1) Représentant les maires au niveau départemental :

- * Mme Elisabeth DUCUING, maire d'Izaux,
- * M. Marc GARROCQ, maire de Bours,
- * M. Régis BAUDIFFIER, maire d'Ayros Arbouix,

.../...

2) Représentants les intercommunalités au niveau départemental :

- * M. Laurent GRANDSIMON, vice-président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves,
- * M. Yannick BOUBEE, vice-président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- * M. Jacques BRUNE, président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre.

Le mandat de ces représentants prendra fin à l'issue de cette période de trois ans. Il peut également prendre fin dès lors que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 2 – La durée du mandat des personnes qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement commercial des Hautes-Pyrénées, dont les noms suivent, est de trois ans renouvelable :

1) Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Mme Christiane TOUJAS pour UFC Que Choisir,
- Mme Chantal LANGLET pour l'ASS.E.C.O. C.F.D.T.
- Mme Janine ABADIE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Mme Emilie DESGARDIN représentant la Confédération Syndicale des Familles,
- M. Sylver BOUDRIE pour la Confédération Nationale du Logement,

2) Collège du développement durable et d'aménagement du territoire :

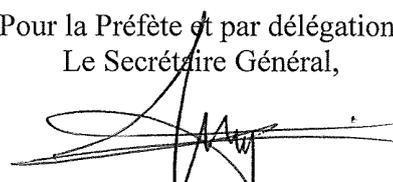
- M. Jacques DEBIEN, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur à la retraite
- M. Jean-Pierre MENGELLE, commissaire enquêteur,
- M. Antoine NUNES, Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées
- Mme Claire-Emmanuelle MERCIER, Ingénieur géographe,
- Mme Cécile ARGENTIN représentant l'association FNE-65
- M. Christian BESSIERE, architecte-urbaniste en retraite de la fonction publique,

Si ces personnalités perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 6 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-003

arrêté d'autorisation temporaire relatif à l'installation d'un
abri de traite dans la réserve naturelle nationale du
Néouvielle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
N° 2018 –
relatif à l'installation d'un abri de traite dans la
réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle du Néouvielle, et notamment ses articles 16 et 19 ;

Vu le décret d 16 mars 1981 portant classement du site de l'Oule Pichaleye et de ses abords,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Constance DYEUVRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et le Directeur du Parc national des Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2012 178-003 du 26 juin 2012 portant réglementation, à titre dérogatoire, du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur sur la route départementale n°177 dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Vu la demande de la commune d'Aragnouet datant du 22 mai 2018 relative à l'installation d'une aire et abri de traite d'Aumar-Aubert ;

Vu l'avis des services de la DREAL sur la demande d'installations en site classé en date du 4 juillet 2018

Vu l'avis favorable du Parc National des Pyrénées datant du 20 juin 2018 ;

Vu le Plan de gestion 2013 – 2017 - Réserve Naturelle du Néouvielle ;

Considérant le caractère provisoire de la demande d'autorisation présentée,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,

ARRETE

ARTICLE 1 : installations autorisées

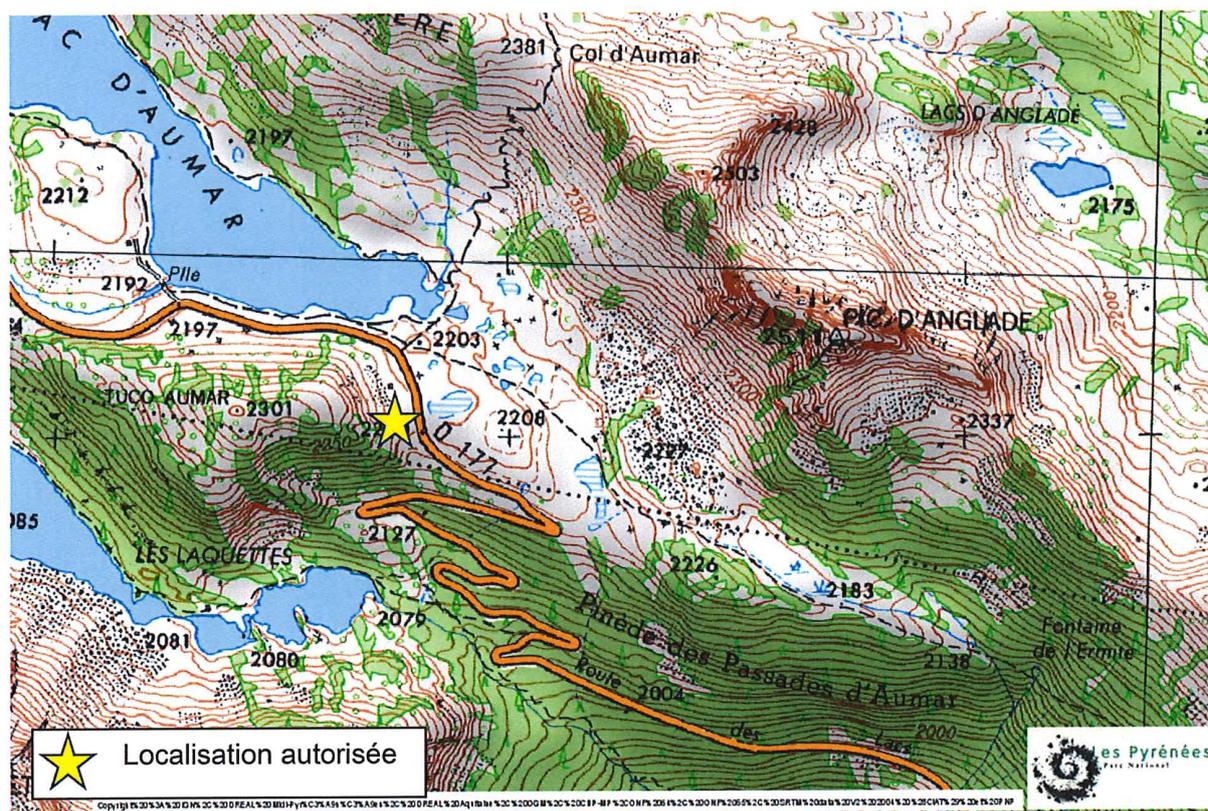
Les installations suivantes sont autorisées :

Bureaux : *ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – fermés les lundi, mercredi et vendredi après-midi*

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX – Tél : 05 62 91 30 30 – Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- l'installation d'un abri de traite mobile, constitué d'une ossature en tube d'acier sur laquelle est fixée une bâche blanche. Sa dimension est comprise entre 2,50 m de long sur 1,50 m de large et une hauteur limite de 2,175 m pour une emprise au sol de 3,75 m².
- la réalisation d'une aire d'attente du troupeau d'une superficie de 25 m² délimitée par des barrières galvanisées légères qui constituera l'accessoire de l'installation principale.

Ces installations seront localisées conformément à la cartographie sous visée :



ARTICLE 2 : Prescriptions correspondantes –

Toutes les précautions seront prises afin de réduire l'impact des travaux sur le milieu naturel, notamment aucun brûlage ni rejet sur le site lui-même.

- la traite étant manuelle aucun moteur ne doit être utilisé sur le site. Le matériel devra être nettoyé dans l'atelier et non sur le site.
- le bénéficiaire est tenu d'informer le Parc National de Pyrénées (secteur d'Aure) des dates d'installation au moins une semaine avant, ainsi que de la désinstallation.
- prévoir le retrait des dites installations à la fin de la saison d'été

ARTICLE 3 : période d'application

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 4 : contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

ARTICLE 5 : exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-préfète de Bagnères de Bigorre, M. le Directeur du Parc national des Pyrénées, les services de la Gendarmerie de Saint-Lary Soulan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 10 juillet 2018

Pour la Préfète, et par délégation
La Sous-Préfète,


Constance DYEUVRE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-11-001

arrêté modification CSS

arrêté portant modification de la CSS SMTD CAPVERN



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Arrêté n°

**portant modification de la commission du
suivi de site (CSS) dans le cadre du
fonctionnement du Syndicat Mixte de
Traitement des Déchets SMTD 65 situé sur
la commune de CAPVERN**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n°200713-05 du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2008161-04 du 9 juin 2008, et n°2010225-03 du 13 août 2010 autorisant le SMTD à exploiter sur la commune de CAPVERN, un centre de stockage de déchets ultimes, un quai de transfert d'ordures ménagères et un casier de stockage de déchets industriels banals ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-2010-0005 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du SMTD 65 en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2017-01-30-010 portant prescriptions relatives à la phase pérenne du SMTD sur la commune de CAPVERN ;

VU la réunion de la commission de suivi de site pour l'installation classée SMTD 65 en date du 13 août 2015 ;

VU la délibération n°3 en date du 4 mai 2018 du comité syndical SMTD 65 portant désignation d'un représentant à la CSS suite au retrait de Monsieur Jean-Bernard SEMPASTOUS ;

Considérant le changement de membres des collègues ;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la CSS ;

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 16h30 les mardi et jeudi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX - Tél : 05 62 91 30 30 - Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

SUR proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – l'article 2 est modifié comme suit :

COMPOSITION

La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

collège « Administrations de l'État »

- la préfète ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,

collège « Élus des collectivités territoriales »

- le conseiller départemental du canton de la vallée de la Barousse, Monsieur Laurent LAGES titulaire, ou sa suppléante Madame Pascale PERALDI,
- le maire de la commune de CAPVERN, ou son représentant,
- le maire de la commune de TILHOUSE, ou son représentant,

collège « Riverains- Associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Dominique BERGER titulaire, ou Monsieur Guy TOURNERIE suppléant, représentant l'association « FNE 65 »,
- Monsieur Michel SUERES titulaire, ou Madame Berthe RADO suppléante, représentant l'association « Sauvons notre plateau et son environnement »,
- Monsieur Jean ADOUE titulaire, ou Monsieur Francis SOULES suppléant, représentant l'association « Le Collectif »,

collège « Exploitants »

- Monsieur Philippe BAUBAY
 - Monsieur Jean-Louis ANGLADE
 - Monsieur Philippe LACOUME
 - Monsieur Bernard PLANO
- suppléants :
- Monsieur Roland DETHOU
 - Monsieur Guy POEYDOMENGE
 - Monsieur Jean-Christian AMARE
 - Monsieur Gérard MENVIELLE

collège « Salariés »

- Monsieur Philippe VERDIER
 - Monsieur Ghislain RUMEAU
- suppléants
- Monsieur François VEDERE
 - Monsieur Maxime DUFFAU

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 16h30 les mardi et jeudi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX – Tél : 05 62 91 30 30 – Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2. - La Sous-Préfète de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE, l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 11 juillet 2018

Béatrice LAGARDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the printed name.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-004

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers - promotion du 14-07-18

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté n°
portant attribution de
la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers
Promotion 14 juillet 2018

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU la demande, en date du 18 mai 2018, de Monsieur le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : - La Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon grand'or, est décernée à :

- M. Didier DAURIO, lieutenant 1^{ère} classe professionnel à la DDSIS
- M. Edmond NARFIN, commandant professionnel à TARBES

ARTICLE 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Tarbes, le 10 JUIL. 2018

Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-10-008

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
"TRANSPYRENEA" AU TITRE DES ACTIVITES
DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE ET
LE SITE CLASSE DU NEOUVIELLE



PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BAGNERES-DE BIGORRE

ARRETE n°
PORTANT AUTORISATION de la
manifestation sportive « Transpyréna » au titre
des activités dans la réserve naturelle nationale et
le site classé du Néouvielle

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;
Vu le décret du 16 mars 1981 portant classement du site de l'Oule-Pichaleye et de ses abords ;
Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la réserve naturelle du Néouvielle ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Constance DYEUVRE, Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
Vu le plan de gestion 2013-2017 de la réserve naturelle du Néouvielle ;
Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2012 178-003 du 26 juin 2012 portant réglementation, à titre dérogatoire, du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur sur la route départementale n°177 dans la réserve naturelle du Néouvielle ;
Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Directeur du Parc national des Pyrénées ;
Vu la demande d'organisation de la Transpyréna en date 8 mars du 2018 de l'association RAID SAHARA ORGANISATION – 5 rue des Pyrénées – 64 190 BASTANES, représentée par son président Monsieur Cyril Fondeville ;
Vu l'évaluation des incidences au titre de natura 2000 ;
Vu l'avis favorable des services du Parc national des Pyrénées en date du 27 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du comité de gestion de la réserve naturelle du Néouvielle en date du 10 juillet 2018 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association RAID SAHARA ORGANISATION – 5 rue des Pyrénées – 64 190 BASTANES, représentée par son président Monsieur Cyril Fondeville est autorisée à organiser une course de montagne, « la Transpyréna - la grande traversée du GR10 », qui se tiendra du 1er août au 17 août 2018, et traversera le périmètre de la réserve naturelle nationale et du site classé du Néouvielle.

L'itinéraire empruntera l'itinéraire suivant au sein de la réserve naturelle nationale du Néouvielle : du lac de l'Oule, jusqu'au col de Madamète par le GR 10 (cf. carte ci-dessous).



Cette manifestation est limitée à 300 participants au total sur les épreuves suivantes :

- Le Perthus-Hendaye : 826 km

- Bagnères-de-Luchon-Hendaye : 450 km

Aucun point de ravitaillement n'est autorisé au sein de la réserve naturelle nationale du Néouvielle

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

- Protection des milieux naturels

Les mesures générales suivantes, pour éviter ou réduire les incidences de cette manifestation sur les milieux naturels, seront mises en œuvre :

- Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée.
- Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné ; à l'issue des manifestations, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux et assurera la réparation des dommages éventuels.
- Aucune forme de publicité ne sera tolérée.
- Aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans la réserve naturelle du Néouvielle,
- Hors opération de secours, aucun hélicoptage ne pourra être autorisé dans la réserve dans le cadre de l'organisation de la course (matériel, ravitaillement, prise de vue...).
- Si une signalétique directionnelle est nécessaire, elle sera légère et sera enlevée immédiatement après les épreuves. Elle sera réalisée grâce à un piquetage d'éléments de balisage et non par l'accrochage de rubanises aux arbres ou sur tout autre support. Aucune trace de peinture ne sera autorisée.

Afin de limiter le risque d'impacts directs causés par des piétinements en dehors de l'emprise du chemin par les coureurs, les participants devront rester sur le GR10 et ne devront en aucun cas couper les lacets ou courir en dehors du GR. Le règlement de course veillera à l'intégration de cette interdiction de sortie du GR.

La réglementation spéciale de la réserve naturelle nationale du Néouvielle sera scrupuleusement respectée conformément au décret n°94-192 du 4 mars 1994, principalement :

- Interdiction d'introduction de chiens.
- Interdiction de cueillette de végétaux.
- Interdiction de passer la nuit dans un véhicule ou de bivouaquer en dehors des deux aires prévues.
- Interdiction de faire du feu.

- Sensibilisation aux éventuels conflits d'usage

Pour éviter le dérangement des troupeaux et mieux partager les sentiers avec les randonneurs, une information particulière devra être délivrée, par l'organisateur auprès des coureurs, sur la conduite à tenir vis-à-vis de l'usager randonneur ainsi que sur l'approche des troupeaux d'animaux domestiques présents sur la zone pastorale du Néouvielle.

ARTICLE 3 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN TERMES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Afin de sensibiliser les coureurs et les spectateurs à la fragilité des milieux traversés, au respect de la réglementation en vigueur et aux comportements adaptés à tenir, une communication spécifique sera déclinée par l'organisateur sur les supports de communication de la course.

Une information sur la réglementation spéciale s'appliquant dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle, et sur les enjeux naturalistes et paysagers du site devra être dispensée par l'organisateur auprès des coureurs et des spectateurs, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 – CONTROLES

Les agents du Parc national des Pyrénées, commissionnés et assermentés, sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 5 – EXECUTION et DIFFUSION

La Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, la gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et le Directeur du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, affichée sur site, et transmise pour information au Président du SIVU Aure-Néouvielle, aux maires des communes d'Aragnouet, Saint-Lary-Soulan, Aspin-Aure, Vielle-Aure, aux services de la DDT des Hautes-Pyrénées, de la DREAL Occitanie, de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 10 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,

La Sous-Préfète

Constance DYEUVRE



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-011

**ARRETE PORTANT REFUS AGREMENT
AERO-CLUB "PEYRAGUDES AIR CLUB"**



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE 65-2018-07-06-

**portant refus d'agrément d'un aéro-club
affilié à une fédération aéronautique
reconnue
« Peyragudes Air Club »**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1984, relatif aux conditions d'agrément des associations aéronautiques et sportives ;

Vu l'instruction SFACT/FA n°40363 du 19 juin 1984, relative à l'agrément des associations aéronautiques par le ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de l'aéro-club « Peyragudes Air Club » basé sur l'aérodrome de Peyresourde Balestas (LFIP) présentée le 8 mars 2018, par M. Philippe CHENEVRIER, président de l'association aéronautique « Peyragudes Air Club », dont le siège social est situé Résidence des Balcons de Peyresourde à GERM (65) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014100-0004 du 10 avril 2014, portant agrément provisoire de l'aéro-club « Peyragudes Air Club » affilié à une fédération aéronautique reconnue, actuellement caduc ;

Vu l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud en date du 21 mars 2018 et le message électronique du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens du 29 juin 2018 ;

Considérant que l'agrément provisoire délivré pour deux ans à l'aéro-club « Peyragudes Air Club » par arrêté susvisé du 10 avril 2014, prévoyait que soit effectué un bilan annuel des actions de formation au profit des jeunes de moins de vingt-cinq ans, pendant la durée probatoire ;

Considérant qu'aucun rapport n'a été communiqué dans ce délai, laissant présumer qu'aucune formation aéronautique des jeunes de moins de vingt-cinq ans n'a été effectuée conformément aux exigences de l'arrêté du 9 mai 1984 susvisé ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le renouvellement de l'agrément de l'aéro-club « Peyragudes Air Club », basé sur l'aérodrome de Peyresourde Balestas (LFIP), présenté le 8 mars 2018, par M. Philippe CHENEVRIER, président de l'association aéronautique « Peyragudes Air Club », dont le siège social est situé Résidence des Balcons de Peyresourde à GERM (65), **est refusé** pour l'activité de vol à moteur.

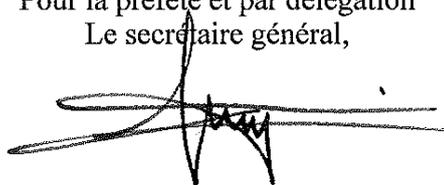
ARTICLE 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, Mme la directrice zonale de la police aux frontières, M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Philippe CHENEVRIER, président de l'association aéronautique « Peyragudes Air Club ».

Tarbes, le 06 JUIL 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-008

Médaille d'honneur du travail
promotion du 14/07/2018.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Alain**
AGENT ENTRETIEN, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur ACHOUR Oualid**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à LOURDES
- **Madame ALKAMA Marie**
AUXILIAIRE PUERICULTURE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur ANNÉ Pascal**
ASSISTANT COMMERCIAL, ALVEA S.N.C..
demeurant à LUQUET
- **Monsieur ARIEU Jean - Jacques**
OUVRIER DELEGUE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à PUNTOUS

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **Monsieur BALEUR Jérôme**
RESPONSABLE DE SITE, SAS CANADELL.
demeurant à VILLEMBITS

- **Madame BARTHE Catherine**
AGENT ENTRETIEN, OPH 65.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame BEARN Evelyne**
EMPLOYE DE SERVICE, EPAF VACANCES.
demeurant à VIELLE-AURE

- **Monsieur BECK Frédéric**
AGENT DE FABRICATION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BEDAT Thierry**
INFORMATICIEN DEVELOPPEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Madame BEDIEE Anne Sylvie**
RESPONSABLE ETABLISSEMENT, EPAF VACANCES.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN

- **Madame BEGUE Nathalie**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame BLAS ARTAL Joséphine**
RESPONSABLE COMPTABLE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur BORDENAVE Alain**
CHAUFFEUR, SUEZ RV PYRÉNÉES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur BORDENAVE Alain Luc**
CHAUFFEUR, SUEZ RV PYRÉNÉES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur BORDENAVE Dominique**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à BARTRES

- **Monsieur BORGA Franck David**
MONTEUR AERONAUTIQUE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à LACASSAGNE

- **Monsieur BOURDAILLE - PARIS Jean**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame BOYER Delphine**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à LOURDES

- **Madame BRABANT Armelle**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame BRUMEAU Béatrice**
CONSEILLER TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TOSTAT

- **Madame CANNERE Isabel**
INSPECTEUR RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-
GARONNE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur CASNABET Sébastien**
AUDITEUR TECHNIQUE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur CASNABET Stéphane**
AUDITEUR TECHNIQUE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur CASTAING Daniel**
OUVRIER DOUELLE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE

- **Madame CAZAJOUS Chantal**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur CAZAJOUS Laurent**
OPERATEUR FUMISTERIE, FERROPEM.
demeurant à GEZ ARGELES

- **Monsieur CAZASSUS Pierre**
DELEGUE MEDICAL, IPSEN PHARMA.
demeurant à CAMPISTROUS

- **Monsieur CAZAUX David**
AJUSTEUR MONTEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à POUZAC

- **Madame CAZENEUVE HOURCADE Sylvie**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur COMBRET Patrick**
HYDRAULICIEN, SHEM.
demeurant à MONTOUSSE

- **Monsieur COURTADE Nicolas**
RESPONSABLE METHODES, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SAINT-MARTIN

- **Madame CRAMPES Sabine**
SECRETARE, PYRENE PLUS.
demeurant à ASTE

- **Monsieur CUQ Jérôme**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LANNE

- **Monsieur CUVELLER Christophe**
CONTROLEUR QUALIFIE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à OSSUN

- **Madame DALY Isabelle**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DANNFALD Sandra**
AGENT ADMINISTRATIF, OPH 65.
demeurant à NOUHLAN

- **Madame DAULON Dominique Claire**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DE GROEF Christophe**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Madame DELHOMMAYE Séverine**
ATTACHE COMMERCIALE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Madame DE PINHO FERNANDES DA SILVA Bernadette**
CHEF D'EQUIPE, ONET.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DESBARBIEUX Sylvain**
FORMATEUR, AFPA OCCITANIE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DESCHANEL Franz**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ESTAMPURES

- **Monsieur DESTOUCHES Jean-Marc**
RESPONSABLE QUALITE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BARRY

- **Madame DEVAUX Violaine**
FONDEE DE POUVOIR, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
demeurant à GOUDON

- **Madame DIJON Véronique**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à SENAC

- **Monsieur DORIGNAC Christian**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur DOS SANTOS CONDE Carlos**
CHEF EQUIPE PEINTURE, POTEZ AERONAUTIQUE.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur DUBARRY Dominique**
OUVRIER SCIEUR MERRAIN, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE

- **Madame DUCHENE Sylvie**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DUCOS Eric**
PROJETEUR BUREAU D'ETUDES, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur DULAC Roger**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LANNE

- **Madame DUPEYRON Josiane**
INSTITUTRICE, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à LABATUT-RIVIERE

- **Madame DUPONT Nathalie**
AUXILLIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à OURSBELILLE

- **Monsieur DURANCET Jean - Marie**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à IBOS

- **Madame DUTHU Karine**
EMPLOYEE RESPONSABLE, H R C ARCHE DU COMMINGES.
demeurant à ESPAROS

- **Monsieur DUTREY Philippe**
SCIEUR DE MARRAINS, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à SOUES

- **Madame ESCOULA Christelle**
EDUCATRICE COORDINATRICE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à TROULEY-LABARTHE

- **Monsieur ESCOULA Patrick**
TECHNICIEN MAINTENANCE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à CALAVANTE

- **Madame ESDOURRUILH Monique**
LOGISTICIENNE, SOCIETE A.A.A..
demeurant à LOURDES

- **Madame ETCHARD Cynthia**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur EXPOSITO Thierry**
MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, SOCIETE ARGELES - GAZOST LOISIRS S.A.S.
demeurant à LOURDES

- **Madame FERRERO Fabienne**
SECRETAIRE, SUEZ RV PYRÉNÉES.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur FIS Pascal**
RESPONSABLE, SAS CANADELL.
demeurant à MAUBOURGUET

- **Monsieur FIS Serge**
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, SAS CANADELL.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE

- **Monsieur FLEURY Julien**
CADRE, CARREFOUR MARKET.
demeurant à LAYRISSE

- **Monsieur FOULON Philippe**
DIRECTEUR GENERAL, GERS EQUIPEMENT S.A.S..
demeurant à SAINT-LEZER

- **Monsieur FOURCADE David**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Madame FOURNIER Nadine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame FRANTZ Sandrine**
ANIMATEUR D' EQUIPE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TREBONS

- **Monsieur FROMIGUE Jérôme**
RESPONSABLE FOURS, FERROPEM.
demeurant à ARCIZANS-AVANT

- **Monsieur GAILLARD Yann**
TECHNICIEN LABORATOIRE, VALLOUREC.
demeurant à TARBES

- **Monsieur GARDEY Serge**
MANOEUVRE DE SCIERIE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à LACASSAGNE

- **Madame GARNUNG DE LALANDE Michelle**
OUVRIERE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

- **Madame GAYE Carine**
RESPONSABLE MARKETING, CASINO DE BAGNERES DE BIGORRE.
demeurant à ASTE

- **Madame GERAZ Emmanuelle**
RESPONSABLE ADJOINT, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à GER

- **Monsieur GHEZAL Jamel**
CONDUCTEUR GRAND ROUTIER, UNIROUTE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur GIRAUD Laurent**
AGENT DE MAITRISE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à UGLAS

- **Monsieur GOMEZ Christophe**
CONDUCTEUR ENGIN, GUINTOLI.
demeurant à ANTIN

- **Madame GONZALES Huguette**
AGENT DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à BENEJACQ

- **Madame GOUARDERES Corinne**
EMPLOYEE D'ACCUEIL COMMUNICATIONS, CENTRE LAGARRIGUE ITEP -
SESSAD.
demeurant à TARBES

- **Madame GREGOIRE Séverine**
CHARGEE DE CLIENTELE, MAAF ASSURANCES.
demeurant à BENAC

- **Monsieur GRELIN Martial**
SPECIALISTE TRAITEMENT DES DONNEES TECHNIQUES, DAHER.
demeurant à ALLIER

- **Monsieur GROS Louis**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à ANCLADES

- **Monsieur GUALLAR Jean-Pierre**
VENDEUR CONSEIL, REXEL FRANCE SAS.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame GUERINEAU Marie- Agnés**
HOTESSE DE CAISSE, MONOPRIX LOURDES.
demeurant à AGOS-VIDALOS
- **Madame GUERINEAU Marie- Agnés Yolande**
EMPLOYEE COMERCIALE LS CAISSE, MONOPRIX LOURDES.
demeurant à AGOS-VIDALOS
- **Madame GUIBAUD Martine**
RESPONSABLE QUALITÉ, AUTODISTRIBUTION SOGO.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur GUICHOT Jean-Marc**
CHEF DE MAGASIN, MONSIEUR BRICOLAGE SA.
demeurant à LOUBAJAC
- **Madame GUIDET Pascale**
AIDE MEDICO PYSCHOLOGUE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur HOSTENDIE Alain**
BOUCHER, GROUPE CASINO.
demeurant à TARBES
- **Monsieur HUGOUNET Cyril**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à HORGUES
- **Madame IBORRA LASSERRE Virginie**
CADRE BANCAIRE, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur IBOS Bernard**
CONDUCTEUR ENGINS, GUINTOLI.
demeurant à GALEZ
- **Madame IGONENE Josiane**
AUXILIAIRE PUERICULTURE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à MAUBOURGUET
- **Madame LABARTHE Rose**
TECHNICIEN ADMINISTRATIVE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS
- **Monsieur LABEDE Nicolas**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LOUEY
- **Madame LACASSAGNE Myriam**
TECHNICIEN CONSEIL PF, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à MASCARAS
- **Madame LACAU - BORDENAVE Valérie**
COMPTABLE, FONCIA.
demeurant à TOURNAY

- **Madame LAC BOURDETTE Isabelle**
AUXILLAIRE DE VIE, PYRENE PLUS.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Monsieur LADEVEZE David**
AGENT DE DIRECTION, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à TARBES

- **Madame LAFARGUE Maryse**
CONDUCTRICE DE BUS, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame LAGIER Marie Thérèse**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à HORGUES

- **Madame LALANNE - BERDOUSICQ Cécile**
CONSEILLER RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC.
demeurant à ODOS

- **Monsieur LAMEIGNERE Yvan**
PROJETEUR, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame LARRIBERE Christine**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à IBOS

- **Monsieur LASCOURS Christophe**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur LASSALLE Samuel**
COMMERCIAL, GERFLOR SAS.
demeurant à LOUEY

- **Madame LAUDEBAT Pascale**
AGENT A DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à LAGARDE

- **Madame LEVIGNE Christel**
GESTIONNAIRE, FONCIA.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur LHEZ Sébastien**
ANIMATEUR SOCIO EDUCATIF CULTUREL BAFSA, CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALES DU GERS.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur LHEZ Sébastien Stéphan**
ANIMATEUR SOCIO EDUCATEUR CULTUREL, CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES
DU GERS.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur MAES Philippe**
CHARGE RELATION CONSEIL, CLDSSTI - Agence MIDI-PYRENEES.
demeurant à JULLAN

- **Monsieur MAGAGNATO Michel**
OUVRIER VRD, COLAS SUD-OUEST.
demeurant à SIARROUY

- **Madame MAHUET Géraldine**
ASSISTANTE COMPTABILITE MARKETING, POMMIER GROUPE CAHORS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MALEUVRE Pascal**
OUVRIER VSD, COLAS SUD OUEST.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur MANSAS Jean Bertrand**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ANTEAGROUP.
demeurant à TOURNAY

- **Monsieur MARTINEZ Laurent**
OUVRIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LESPOUY

- **Monsieur MARTINS Francois**
REGLEUR, VALLOUREC.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MATUT Didier**
TRAVAILLEUR EN ESAT, ADAPEI L'ENVOL.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur MATUT Pierre**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur MAURICE Dominique**
AGENT DE FABRICATION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BOURS

- **Monsieur MENOUE Pascal**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à TARBES

- **Madame MOISELET Isabelle**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MONGET Gilles**
OUILLEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MONTERO Sonia**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGUE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à CHELLE-SPOU

- **Monsieur MOSCA Patrick**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur MOURGUES David**
AGENT DE FABRICATION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES
- **Madame MOURROUX Sandrine**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à BAZET
- **Madame NIAMBALAMOU Yolande**
INFIRMIERE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES
- **Monsieur NOGUES Marc**
RESPONSABLE AFFAIRES, FOURNIE GROSPAUD ENERGIE.
demeurant à PINAS
- **Monsieur NOGUES Serge**
OUVRIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BERNADETS-DESSUS
- **Monsieur OLLIER Christophe**
CONDUCTEUR ENGINS, GUINTOLI.
demeurant à GOUDON
- **Madame PEBILLE Corinne**
HOTESSE DE L AIR, AIR FRANCE.
demeurant à CAMALES
- **Monsieur PERE Alain**
CONDUCTEUR RECEVEUR, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame PEYRESAUBES Sophie**
ASSISTANTE LOGISTIQUE, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à OSSUN
- **Madame PIOROWICZ Carole**
APPROVISIONNEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame RAMOUSSIN Karine**
AUXILLIAIRE DE VIE, PYRENE PLUS.
demeurant à BOURS
- **Madame RASPAUD Marie France**
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, BOSTIK SA.
demeurant à IBOS

- **Monsieur RENIER Valério**
OPERATEUR ELECTRO EROSION, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
- **Monsieur RODEZ Gérald**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Madame ROSSATO Valérie**
CAISSIERE, DARTY GRAND OUEST.
demeurant à IBOS
- **Monsieur ROUET Anthony**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur ROUZEAU Jérôme**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur RUMEAU Sébastien**
CONDUCTEUR D'ENGINS, CARRIERES DE LA NESTE.
demeurant à SEICH
- **Monsieur SAINTE - MARIE Thierry**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à LOURES-BAROUSSE
- **Monsieur SENEQUIER Pascale**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur SENMARTIN - DUCO Pierre jean**
CONDUCTEUR DE BUS, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à LAMEAC
- **Monsieur SENTAGNE Christophe**
MANOEUVRE, SAS CANADELL.
demeurant à LUBY-BETMONT
- **Madame SERRES Séverine**
TRAVAILLEUR ESAT, ADAPEI HAUTES - PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur SIMON Olivier**
RESPONSABLE STATISTIQUES PLANICATION, GERS EQUIPEMENT S.A.S..
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame SOETEWY Barbara**
HÔTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET.
demeurant à NISTOS
- **Madame SOMDECOSTE Juliette**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SOCIETE A.A.A..
demeurant à AZEREIX

- **Madame SOULAN Sandrine**
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TOURNAY
- **Monsieur TERREE Sébastien**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur TESSIER David**
CHAUDRONNIER, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ANDREST
- **Monsieur TIERRAD Laurent**
BOULANGER, GROUPE CASINO.
demeurant à TARBES
- **Monsieur TRUCHOT Alain**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur TUROUNET Hervé**
ASSISTANT CHEF DE PRODUCTION, FERROPEM.
demeurant à SAINT-PASTOUS
- **Monsieur VERDIER Jean - Michel**
CHEF DE POSTE, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à BEYREDE-JUMET
- **Madame VIRES Laurence**
MONITRICE EDUCATRICE, PEP 64.
demeurant à OSSUN
- **Monsieur VOLCENO Yves**
DELEGUE, MERRAIN FENDU DE FRANCE.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE
- **Madame ZENTAR Christelle**
RESPONSABLE ACCES SOINS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à PAREAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ARMESSEN Eliane**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à BOULIN
- **Monsieur AUSSAT Frédéric**
AT PROD 2A2, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à OSSUN
- **Madame BARDOU Brigitte**
EMPLOYEE CONFIRMEE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à SOUES

- **Monsieur BARRES Patrice**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

- **Monsieur BARROS José**
MAÇON, S.A.S. GALLEGU.
demeurant à CALAVANTE

- **Madame BASTIANON Patricia**
AGENT A DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BELLOC Philippe**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à VISKER

- **Madame BELTRAN Hélène**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BENAICHOUCHE Miloud**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame BERNAD Nathalie**
PREPARATRICE COMMANDES, OCP REPARTITION.
demeurant à SEMEAC

- **Madame BERNAD Sylvie**
PREPARATRICE DE COMMANDES, OCP REPARTITION.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur BEROT Franck**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur BEYRET Eric Jean Paul**
MECANICIEN, FERROPEM.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur BONNEFOI Patrice**
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, ASEI M.A.S AUGUSTE-VALATS.
demeurant à CAZARILH

- **Monsieur BORDERES André**
CONDUCTEUR D'INTALLATION, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à HOUEYDETS

- **Madame BORGHETTI Marie**
EMPLOYE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BOUCHER Philippe**
TRAVAILLEUR ESAT, EPAS 65.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame BOUE Annie**
AGENT LOGISTIQUE NIVEAU 2, ASEI M.A.S AUGUSTE-VALATS.
demeurant à SIRADAN

- **Madame BOUE - MATHOU Françoise**
GESTIONNAIRE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-
GARONNE.
demeurant à PUJO

- **Monsieur BOUEYRIE éric**
OUVRIER SOCATA, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur BREGNIAS Jean -Jacques**
CHEF DE SECTEUR, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur CAMPO Thierry**
CHEF DE DEPOT, TNT EXPRESS FRANCE.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur CAPDEVIELLE Marc**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à TARBES

- **Madame CAPERAA Martine**
AUXILLAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur CARBO Joël**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LOUBAJAC

- **Monsieur CARDOSO Roland**
CHEF D'EQUIPE COFFRAGE, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
demeurant à SOUES

- **Madame CASSOU Lucette**
EMPLOYE BLANCHISSERIE, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur CASTERAN Alain**
ELECTRICIEN, ENGIE INEO.
demeurant à MONTOUSSE

- **Monsieur CAZADE Vincent**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS

- **Madame CAZENAVE Bernadette**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à MAUBOURGUET

- **Monsieur CLOS VERSAILLES Bernard Jean**
CHAUFFEUR POIDS LOURD, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
demeurant à SANOUS

- **Monsieur COLLET René**
INTEGRATEUR SYSTEMES, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Madame COLOMES Marie France**
AUXILLIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur COMBRET Patrick**
HYDRAULICIEN, SHEM.
demeurant à MONTOUSSE

- **Monsieur COMPAGNET Eric Elie**
CONDUCTEUR PELLE, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
demeurant à MERILHEU

- **Madame COUREAU Isabelle**
EMPLOYEE COMMERCIAL, MARKET.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur DE MIOLLIS Xavier**
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur DESBARBIEUX Sylvain**
FORMATEUR, AFPA OCCITANIE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DESPAUX Patrick**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur DESTARAC Jean - Jacques**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur DETHOOR Pascal**
VENDEUR CONSEIL, GROUPE AD SUD OUEST (GADSO).
demeurant à JARRET

- **Monsieur DONGAY Gilbert**
EDUCATEUR SPORTIF, ASEI FOYER JEAN CADORNE.
demeurant à BONNEFONT

- **Monsieur DUCLOS Jean paul**
CHEF DE CHANTIER PRINCIPAL, COLAS SUD-OUEST.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur DUCOS Gérard**
AGENT DE MAÎTRISE MECANIQUE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à ODOS

- **Monsieur DULAC Christiane**
ASSISTANTE DE DIRECTION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LANNE

- **Madame DUPEYRON Josiane**
INSTITUTRICE, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à LABATUT-RIVIERE

- **Madame ESDOURRUILH Monique**
LOGISTICIENNE, SOCIETE A.A.A..
demeurant à LOURDES

- **Madame EYRAUD Pierrette**
MEDECIN CONSEIL, DRSM - DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL.
demeurant à SEMEAC

- **Madame EZGUERRA Geneviève**
AUXILLAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur FAGNANT Philippe**
MONTEUR, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES SAS.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur FERREIRA Victor**
PILOTE D'INSTALLATION, CARRIERES DE LA NESTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-NESTE

- **Monsieur FOURCADE Didier**
CHARGE GESTION DE RESEAUX, SAUR.
demeurant à SARROUILLES

- **Madame FRANCOIS Monique**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur FREDIGO Alain**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à HIBARETTE

- **Monsieur GARCIA José**
MENUISIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur GARCIA José**
MENUISIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur GARCIA Philippe**
CHEF DE CHANTIER, VINCI Construction Terrassement.
demeurant à CAPVERN

- **Monsieur GARDERES Philippe**
EXPERT COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST.
demeurant à AURENSAN

- **Monsieur GARLIN Jean - Claude**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur GARRIGUES Martine**
TECHNICIEN APPROVISIONNEMENT, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Madame GENTILLET Valérie**
EMPLOYEE COMERCIALE, CARREFOUR MARKET.
demeurant à ARRAS-EN-LAVEDAN

- **Monsieur GIRAUD Laurent**
AGENT DE MAITRISE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à UGLAS

- **Madame GUIBAUD Martine**
RESPONSABLE QUALITÉ, AUTODISTRIBUTION SOGO.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame GUTIERREZ Corinne**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET.
demeurant à ESCALA

- **Madame HERAU Catherine**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à GER

- **Monsieur HERAU Pascal**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à GER

- **Madame JAVIERRE Isabelle**
DIRECTRICE AGENCE, MAAF.
demeurant à IBOS

- **Monsieur JUGUES Marcel**
MECANICIEN, CARRIERES DE LA NESTE.
demeurant à TOURNOUS-DEVANT

- **Madame LACOUÉ NEGRE Paule Evelyne**
DELEGUEE PHARMACEUTIQUE, LABORATOIRES FABRE DUCRAY.
demeurant à ADAST

- **Madame LAGIER Marie Thérèse**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à HORGUES

- **Madame LALANNE Elisabeth**
ASSISTANTE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur LANGEARD Patrick**
CHAUFFEUR, SAS CANADELL.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE
- **Madame LANUSSOL Annie**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à SEMEAC
- **Madame LARRIBERE Christine**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à IBOS
- **Monsieur LARROUDE Christian**
AGENT RECEPTION, SANDERS EURALIS.
demeurant à CAIXON
- **Monsieur LATAPIE Dominique**
INSPECTEUR CONSEIL, AXA FRANCE IARD/VIE.
demeurant à CALAVANTE
- **Monsieur LAVIT Jean - François**
AGENT DE RESEAU, SAUR.
demeurant à CLARAC
- **Madame LEMENU Agnés**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIAL, PYRENE PLUS.
demeurant à CIEUTAT
- **Madame LEMENU Agnés Suzette**
AUXILIAIRE DE VIE, PYRENE PLUS.
demeurant à CIEUTAT
- **Monsieur LEVY Michel**
CHAUFFEUR OPERATEUR, SUEZ RV OSIS OUEST.
demeurant à BAZET
- **Monsieur LONCA Thierry**
CABRE COMMERCIAL, PATISFRANCE PURATOS.
demeurant à SOUES
- **Madame MANASE Marie - Paule**
AGENT DE COLLECTIVITE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur MANSAS Jean Bertrand**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ANTEAGROUP.
demeurant à TOURNAY

- **Monsieur MANZI Patrick**
GESTIONNAIRE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur MARCEAU Nicolas**
CADRE AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

- **Monsieur MARTIN Antoine**
PROMOTEUR VENTES, BOSTIK SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MARTIN Didier**
RESPONSABLE TECHNIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à CASTELVIEILH

- **Monsieur MARTINEZ Marc**
CARISTE, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à MONTSERIE

- **Madame MEGIAS Pascale**
PREPARATRICE COMMANDES, OCP REPARTITION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame MENESES Françoise**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MINVIELLE - SEBASTIA Jean - Charles**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur MONTOYA Denis**
CONDUCTEUR INSTALLATION, FERROPEM.
demeurant à TREBONS

- **Madame MOREAU Agnès**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION.
demeurant à CAPVERN

- **Madame MORET Véronique**
AGENT DEVELOPPEMENT SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TARBES

- **Madame MOULETTES Nathalie**
COMPTABLE, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-GARONNE.
demeurant à GER

- **Madame MOURET Nadine**
CADRE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
demeurant à IBOS

- **Monsieur MURCIA Franck**
AJUSTEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur NOUNY Rodolphe**
MAÇON COFFREUR GRUTIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur ORTUSO Amparo**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame PALCHINE Maryse**
PSYCHOLOGUE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PASQUIER Bruno**
RESPONSABLE PRODUCTION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PAU Didier**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur PERE Alain**
CONDUCTEUR RECEVEUR, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame PERE SANGUIN Sylvette**
RESPONSABLE ACHATS ETABLISSEMENT, ARKEMA FRANCE.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame PERISSE Evelyne**
RESPONSABLE RAYON, MONOPRIX LANNEMEZAN.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Monsieur PONS Gerry**
TECHNICIEN AGENT DE MAITRISE MAINTENANCE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à UGLAS

- **Monsieur POTHIN Michel**
TRAVAILLEUR EN ESAT, EPAS 65.
demeurant à TARBES

- **Madame PRAT Christiane**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET.
demeurant à RECURT

- **Monsieur PUJALET - LATHEUX Daniel**
AGENT DE PRODUCTEUR, BLANCHISSERIE DES PYRENEES.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Monsieur RICAUD Christian**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur RIVIERE Jean - Luc**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à TARBES
- **Madame RUMEAU Marie Thérèse**
TECHNICIENNE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur SALINIER Jean - Luc**
CADRE BANQUE, CIC SUD-OUEST.
demeurant à LIAC
- **Monsieur SEGURA Jean Antoine**
ELECTRICIEN, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
demeurant à OLEAC-DEBAT
- **Madame SENSEVER Régine**
ASSISTANTE TECHNIQUE DE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE
DE LA HAUTE-GARONNE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame SEVOLLE Nathalie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur SOULAN Thierry**
MONTEUR EN LIGNE ELECTRIQUE, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.
demeurant à TREBONS
- **Monsieur TANGUY Pascal**
INFORMATICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur VERGEZ Jean - Pascal**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à HORGUES
- **Monsieur WEGRZYN Franck**
AM RECEPTIONS EXPEDITIONS TRANSPORTS, FERROPEM.
demeurant à VIERS - BORDES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Patrice**
TECHNICIEN EXPLOITATION, TIGF.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame ABAT Danielle**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à GERDE
- **Monsieur ABAILLE Alain**
TECHNICIEN, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à MAZERES-DE-NESTE

- **Monsieur ALARCON Michel**
AGENT DE MAINTENANCE, GROUPE CASINO.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur AUGE Christian**
CODUCTEUR ENGINS, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur BACON Richard**
CONSEILLER CLIENTELE PROFESSIONNEL, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à ESCONDEAUX
- **Monsieur BAJAC Alain**
TECNHICIEN SECURITE SOCIALE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à IBOS
- **Monsieur BARRE Jean - Luc**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Monsieur BEIGBEDER Didier**
SOUDEUR, Bayol.
demeurant à OURSBELILLE
- **Madame BELLEMIN Valérie**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, DRSM - DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL.
demeurant à TARBES
- **Monsieur BEROT Louis**
TRIEUR MANUTENTIONNAIRE, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.
demeurant à CIEUTAT
- **Monsieur BERTREIX Patrick Clément**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à BORDES
- **Monsieur BOIRIE Serge**
CHEF DE CHANTIER, ROUTIERE DES PYRENEES.
demeurant à OSMETS
- **Madame BONNEAU Pascale**
CONSEILLER ACCUEIL, CIC SUD OUEST.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur BONS Marie - Claude**
ASSISTANTE COMMERCIALE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur BOURSIER Jean - Louis**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur CAPGRAS Henri**
RESPONSABLE SECTEUR TRAVAUX, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR
- **Madame CASELLATO Christine**
SECRETAIRE, OPH 65.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur CASTANIER Georges**
MECANICIEN, ARKEMA FRANCE.
demeurant à GALAN
- **Monsieur CASTELLA Philippe**
TECHNICIEN QUALITE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur CASTELNAU Jacques**
CADRE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur CAZENAVE Philippe**
EMPLOYE DE COMMERCE, GROUPE CASINO.
demeurant à LHEZ
- **Madame CLAVERIE Christine**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur COMBRET Patrick**
HYDRAULICIEN, SHEM.
demeurant à MONTOUSSE
- **Monsieur CORTES Francis**
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE SASU.
demeurant à MASCARAS
- **Monsieur CRISTANTE Serge**
INGENIEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à MOMERES
- **Monsieur DARRESSY Pierre**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BENAC
- **Monsieur DASQUE Michel**
COMPABLE, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame DAVEDEILLE Corinne**
ASSISTANTE DE CABINET, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à MONTGAILLARD
- **Monsieur DES Jean - Luc**
MAÇON VRD, COLAS SUD-OUEST.
demeurant à TARBES

- **Madame DIOUMASSI Evelyne**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur DONADELLO Daniel Henri**
CONDUCTEUR ENGINS, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DUPONT Jacques**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à TARBES

- **Madame DUPUY Pascale**
CHARGE DE CLIENTELE, KPMG ENTREPRISE REGION MIDI PYRENEES.
demeurant à HIIS

- **Monsieur FAVARO Didier**
ASSISTANT PRINCIPAL, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à UGLAS

- **Madame FERNANDEZ Marie**
COMMIS CUISINE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur FERREIRA Manuel**
INSPECTEUR CONTROLE QUALITE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame FERRUCCI Christiane**
AIDE SOIGNANTE, APF DEPARTEMENT HANDAS.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR

- **Madame GALLET Viviane**
ASSISTANTE TECHNIQUE JURIDIQUE, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA
HAUTE-GARONNE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur GARCIA Marc**
TECHNICIEN LABORATOIRE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ADE

- **Monsieur GAVAZZI Joseph René**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à MAZERES-DE-NESTE

- **Monsieur GAVAZZI René joseph**
COSNSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à MAZERES-DE-NESTE

- **Monsieur GIRAUD Laurent**
AGENT DE MAITRISE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à UGLAS

- **Monsieur GONZALES Antoine**
MECANICIEN DE PISTE AERONAUTIQUE, AIR'PY.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame GUIBAUD Martine**
RESPONSABLE QUALITÉ, AUTODISTRIBUTION SOGO.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur HERNANDEZ José**
CHEF D EQUIPE MAINTENANCE MECANIQUE, FERROPEM.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Monsieur JEANHAURE-CLOS Yves**
TECHNICIEN PROGRAMMEUR, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LOUCRUP

- **Monsieur JOSE DA CONCEICAO Alexandre**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à MASCARAS

- **Monsieur JUSTON Eliane**
REDACTRICE, ASEI CENTRE ROLAND CHAVANCE.
demeurant à LASCAZERES

- **Monsieur KRUG Didier**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.
demeurant à AURENSAN

- **Madame LABARTHE - SETIEZ Gisèle**
TECHNICIENNE SERVICE MEDICAL, DRSM - DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LACOSTE François**
AIDE FONTENIER, SAUR.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur LACOSTE Serge**
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à POUYFERRE

- **Madame LAGIER Marie Thérèse**
SECRETAIRE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur LAURENS Didier**
AGENT ENTRETIEN, CER SNCF Midi-Pyrénées.
demeurant à BOO-SILHEN

- **Monsieur LEHMANN Jean -Michel**
CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur LIE Christian**
CHEF DE SERVICE TRANSIT, BOLLORE LOGISTICS.
demeurant à LANNE
- **Monsieur LOUIT Philippe**
OPERATEUR SUR CENTRE USINAGE, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à BAZET
- **Madame LUCARDI Monique**
ASSISTANTE CABINET COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à AUCUN
- **Madame MAIGNON Danielle**
SECRETAIRE MEDICALE, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES
- **Monsieur MANSAS Jean Bertrand**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ANTEAGROUP.
demeurant à TOURNAY
- **Monsieur MATHIEU Patrice**
CADRE TECHNIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SARRIAC-BIGORRE
- **Madame MAZOUÉ Véronique**
ASSISTANTE TECHNIQUE, DRSM - DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL.
demeurant à MONTASTRUC
- **Madame MEDJEBEUR Véronique**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur MENESES Mario**
AGENT DE MAÎTRISSE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à OSSUN
- **Madame MENUET Josiane**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à LAGARDE
- **Monsieur MIQUEU Alain**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE SOCIETE GENERALE.
demeurant à BENAC
- **Monsieur MONMEJA Jean - Paul**
DIRECTEUR ADJOINT BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à LAYRISSE
- **Madame NAVARRO Régine Marcelle**
AUXILLIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

- **Madame NEGRO Christine**
AGENT DEVELOPPEMENT SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à SOUES

- **Madame PARDINA Rose Marie**
AGENT LOCATION LOGEMENT, OPH 65.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur PERE Alain**
CONDUCTEUR RECEVEUR, KEOLIS GRAND TARBES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PERE Jean - Jacques**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PERES Alain**
CONVOYEUR DE FOND, LOOMIS France.
demeurant à BORDES

- **Madame PERE SANGUIN Sylvette**
RESPONSABLE ACHATS ETABLISSEMENT, ARKEMA FRANCE.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame PERE Sylvette**
RESPONSABLE ACHATS ETABLISSEMENT, ARKEMA FRANCE.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame PERLETTI Danielle**
GESTIONNAIRE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à TARBES

- **Madame PERUILHE Danielle**
EDUCATRICE SPECIALISEE, CENTRE LAGARRIGUE ITEP - SESSAD.
demeurant à TARBES

- **Madame PIERROT Myriam**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame REVOL Marie - Christine**
DIRECTEUR SECTEUR ADJOINT, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur REYNAUD Jean - Richard**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX PRINCIPAL, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-
PYRENEES.
demeurant à VIELLE-ADOUR

- **Madame RIEUDEBAT Nadine**
EMPLOYEE COMERCIALE, MONOPRIX TARBES.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur ROCA Pierre**
TECHNICIEN METHODES, ARKEMA FRANCE.
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame ROMERO Evelyne**
SECRETAIRE, KPMG ENTREPRISE REGION MIDI PYRENEES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame ROMERO Evelyne**
COMPTABLE, GERS EQUIPEMENT S.A.S..
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame SAINT PICQ Esther**
AGENT ADMINISITRATIF, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TOSTAT
- **Monsieur SAINT PICQ Michel**
BRANCARDIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TOSTAT
- **Monsieur SANSOVERT Patrick**
MODELEUR MECANICIEN SUR BOIS, SAFRAN HÉLIPTER ENGINES SAS.
demeurant à TARBES
- **Madame SARRABERE Nicole**
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA
HAUTE-GARONNE.
demeurant à MASCARAS
- **Monsieur SEGURA Jean Antoine**
ELECTRICIEN, ACTEMIUM SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
demeurant à OLEAC-DEBAT
- **Madame SENTUBERY Claudine**
TECHNICIEN, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur THOMAS Philippe**
STEWART AIR FRANCE, AIR FRANCE SA.
demeurant à LOURDES
- **Madame THUILLER - GACHET Hélène**
AGENT DEVELOPPEMENT SOCIAL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à LUTILHOUS
- **Monsieur TOUSTARD Jean -Yves**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE
- **Madame VALENTIE - GRAVE Catherine**
MANAGER RAYON TEXTILES, MARKET.
demeurant à CABANAC

- **Monsieur VIGNOLO Patrick**
CONTREMAITRE CHANTIER, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST.
demeurant à BAZET
- **Madame YEDRA Nadine**
EMPLOYEE MUNICIPAL AGF, SATEG.
demeurant à JUILLAN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Joël**
CADRE CHEF DE GROUPE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à CHELLE-DEBAT
- **Monsieur BERGUA Alain**
CONSEILLER METIER FRUITS ET LEGUMES, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.
demeurant à IBOS
- **Monsieur BERGUA Alain yves**
CONSEILLER METIER, CARREFOUR PROXIMITE SUD-OUEST.
demeurant à IBOS
- **Monsieur BORIE Louis**
EMPLOYE, REXEL FRANCE SAS.
demeurant à OURSBELILLE
- **Monsieur CAUSSADE Jean - Paul**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TREBONS
- **Madame CAZAUX Odette**
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à MONTIGNAC
- **Monsieur CAZORLA Michelle**
EMPLOYEE CPAM, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur CHAVARRIA Serge**
OUVRIER USINE, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à SARRANCOLIN
- **Monsieur CLAVERIE Didier**
OUVRIER DAHER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame DAT Brigitte**
EMPLOYEE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur DEVERT Jean-Pierre**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR

- **Monsieur DUMAITRE Michel**
TECHNICIEN, CENTRE ETUDES SPASTIALE.
demeurant à VIELLE-ADOUR

- **Monsieur DUPONT Jacques**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à TARBES

- **Madame ETCHAMENDY Anne - Marie**
MONTEUR CÂBLEUR, ABB FRANCE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame FOUGA Françoise**
CONTROLEUR ALLOCATAIRES, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur GALLURET Fabrice**
V R P, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE S.A..
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur GAVAZZI Joseph René**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à MAZERES-DE-NESTE

- **Monsieur GAVAZZI René joseph**
COSNSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à MAZERES-DE-NESTE

- **Monsieur GOETZ Hubert**
DIRECTEUR CHARGE DE MISSION, OPH 65.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame GOUDENNE Monique**
ASSISTANTE BLOC, URSSAF MIDI PYRENEES - SITE DE LA HAUTE-GARONNE.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame JOFFRE Martine**
REFERENT TECHNIQUE SECRETARIAT, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LACOSTE Serge**
CHEF DE CHANTIER, S.A.S. GALLEGO.
demeurant à POUYFERRE

- **Monsieur LE VOURC'H Yvon**
RESPONSABLE MOYENS GENERAUX, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à MOULEDOUS

- **Monsieur LONCA Daniel**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à HORGUES

- **Madame LUCARDI Monique**
ASSISTANTE CABINET COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à AUCUN

- **Monsieur MARSAN Philippe**
AJUSTEUR MONTEUR, POTEZ AERONAUTIQUE.
demeurant à BAZET
- **Madame MENUET Josiane**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à LAGARDE
- **Monsieur MONTORO Gérard**
TECHNICIEN, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à ODOS
- **Madame NICOLAS LAVEDAN Rachel**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MONOPRIX TARBES.
demeurant à AURENSAN
- **Monsieur NICOULEAUD Claude**
PREPATEUR DE COMMANDES, BERNARD PAGES.
demeurant à LESPOUEY
- **Madame OUTHIAGUE Elisabeth**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI OCCITANIE.
demeurant à LOURDES
- **Monsieur PIEGAY Alain**
INSPECTEUR ASSURANCE, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur PLANTE Jean - Michel**
INSPECTEUR, LA MONDIALE GROUPE.
demeurant à SARROUILLES
- **Monsieur SAINT MARTIN Denis**
DIRECTEUR INDUSTRIEL, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TARBES
- **Madame SAMARAN SIMEON Eveline**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur SASSIER Daniel**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à TARBES
- **Monsieur VALVERDE Daniel**
TECHNICIEN ATELIER, DAHER SOCATA SAS.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ
- **Monsieur VAQUERO José Antoine**
AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES.
demeurant à OURSBELILLE

- **Monsieur VAZ José**
RECTIFIEUR CN TA3, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur ZOYO Emmanuel**
CONDUCTEUR D'INTALLATION, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-NESTE

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le - 6 JUL. 2010

La Préfète

Béatrice LAGARDE



84

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-009

Médaille honneur
Régionale Départementale et Communale



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE CONSEILLER MUNICIPAL**
CONSEILLER MUNICIPAL, MAIRIE DE PEYRET-SAINT-ANDRE, demeurant à PEYRET-SAINT-ANDRE.
- **Madame ABADIE Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE, SYNDICAT MIXTE TRAITEMENTS DECHETS, demeurant à LANNEMEZAN.
- **Monsieur ABADIE Gilbert**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, SYNDICAT MIXTE TRAITEMENTS DECHETS, demeurant à PERE.
- **Monsieur ASSOURE Olivier**
OPERATEUR APS PRINCIPAL, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENES, demeurant à POUYFERRE.
- **Madame BADIE Martine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE D'ORLEIX, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame BAUBAUY Véronique**
DIRECTEUR, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENES, demeurant à SEMEAC.

- **Monsieur CAZENAVE René**
VAGUEMESTRE, MAIRIE DE BORDERES SUR L 'ECHEZ, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur CLAVERIE Jean -Michel**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ORLEIX, demeurant à ORLEIX.
- **Monsieur CORNEL Pierre**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à SEMEAC.
- **Madame COUSTAU Muriel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ème CLASSE, SIMAJE, demeurant à OSSUN.
- **Madame DASILVA Clara**
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL ATSEM 1ère CLASSE, SIMAJE, demeurant à POUYFERRE.
- **Madame DESCUNS Chantal**
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL ATSEM 2ème CLASSE, SIMAJE, demeurant à LOURDES.
- **Monsieur DUPRAT Christian Jean Jacques**
CONSEILLE MUNICIPAL, MAIRIE DE PEYRET-SAINT-ANDRE, demeurant à PEYRET-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur FERES Laurent**
ATTACHE, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENES, demeurant à TARBES.
- **Madame GAUBERT NATHALIE Nathalie**
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE JUILLAN, demeurant à JUILLAN.
- **Monsieur GAYO Yves**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ORLEIX, demeurant à ORLEIX.
- **Monsieur GREGORI Christophe**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE JUILLAN, demeurant à SOUYEAUX.
- **Monsieur KLONOWSKI Yves**
ATTP1, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.
- **Monsieur LABARSOUQUE Benoît**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à ARCIZANS-AVANT.
- **Monsieur LOUBET Daniel**
TECHNICIEN, SYNDICAT MIXTE TRAITEMENTS DECHETS, demeurant à CAPVERN LES BAINS.
- **Madame PUJO Françoise**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE D'AUREILHAN, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame RAMOS DE FONSECA Sandrine**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AURENSAN, demeurant à SARNIGUET.
- **Monsieur VERGE Pierre**
ADJOINT TECNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, SYNDICAT MIXTE TRAITEMENTS DECHETS, demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE.
- **Monsieur VIAU Jean -Michel**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, SYNDICAT MIXTE TRAITEMENTS DECHETS, demeurant à TILHOUSE.

- **Madame MIQUEU Martine**

SECRETARIE DE MAIRIE, C.COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, demeurant à TOSTAT.

- **Madame MORALES Patricia**

REDACTEUR PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE D' ODOS, demeurant à ODOS.

- **Monsieur OLIVA Gilbert Patrick**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er CLASSE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à VIGER.

- **Monsieur PY Patrick**

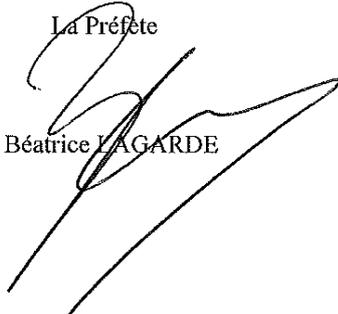
ASSITANT CONSERVATOIRE PRINCIPAL 1er CLASSE, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENES, demeurant à BORDES.

Article 4 : Monsieur le secrétaire Général et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes - Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes des administratifs de la préfecture

Tarbes, le 06/07/2018

La Préfète

Béatrice LAGARDE



Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ANTUNES Isabelle**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES
LOURDES PYRENES, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame BARRERE Marie Laure Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE JUILLAN, demeurant à LANNE.
- **Madame CACELLI Françoise Syvie**
ADJOINT ADLINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ème} CLASSE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à
ARGELES-GAZOST.
- **Monsieur CASTAGNE Joël**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à ARGELES-
GAZOST.
- **Madame COUTAUSSE Sylvie**
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES
LOURDES PYRENES, demeurant à TARBES.
- **Madame DELAPIERRE Agnés**
REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, COMMUNAUTE COMMUNES TARBES LOURDES
PYRENES, demeurant à ARENS MARSOUS.
- **Monsieur DELAUNEY Jean-Pierre**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE D' ODOS, demeurant à ODOS.
- **Madame HEMERY Evelyne**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CERGY, demeurant à TARBES.
- **Madame LADRANGE Chantal**
ADJOINT ADMISTRATIF 1^{ER} CLASSE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à ARGELES-
GAZOST.
- **Madame MATA Sylvie**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE D'AURENSAN, demeurant à AURENSAN.
- **Madame ROBERT Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{er} CLASSE, MAIRIE DE JUILLAN, demeurant à OSSUN.
- **Madame SASSERE Isabelle**
ADJIONT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE D' ODOS, demeurant à
POUYASTRUC.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur CARRIEU Gilbert Charles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{er} CLASSE, MAIRIE D'ARGELES - GAZOST, demeurant à
ARCIZANS-AVANT.
- **Monsieur GIMENEZ Alain**
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, OPH 65, demeurant à SOUES.
- **Monsieur HABATJOU Paul**
MAIRE, MAIRIE ARCIZAC EZ ANGLES, demeurant à ARCIZAC-EZ-ANGLES.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-06-010

Médaille Honneur Agricole

Promotion 14/07/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 09 juin 2016 portant nomination de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Mme Béatrice LAGARDE ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AZENS Sylvie**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à BOURREAC
- **Madame CHAUZET Sandrine**
ANALYSTE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à LESPOUEY
- **Madame DUBIE Karine**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à POUYASTRUC
- **Monsieur FOURCADE Eric**
EMPLOYE MSA, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à TARBES
- **Madame FORTINE Muriel**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Madame GRANGIER Valérie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à TARBES

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- **Monsieur LAGARDE Fabien**
CADRE COMMERCIAL, GROUPAMA D'OC, BALMA
demeurant à JUILLAN
- **Madame VIGNERES Brigitte**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à MOMERES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BOURBON Sylvie**
TECHNICIENNE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à LAFITOLE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

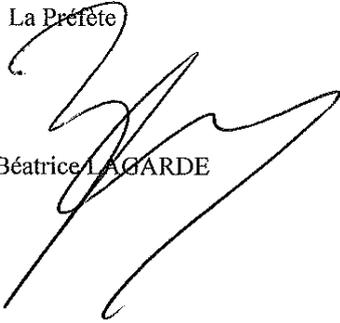
- **Monsieur ALHADEF Lionel**
ASSISTANTE BANQUAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à LUQUET
- **Madame CABAPON Janine**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à TARBES
- **Monsieur CASSAGNET Patrick**
EMPLYOYE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à MAUBOURGUET
- **Madame CASTREX Marie - Pierre**
EMPLOYEE CREDIT AGRICOLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, SERRES-CASTET
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame CAZADE Bénédicte**
SECRETAIRE, GROUPAMA D'OC, BALMA
demeurant à TARBES
- **Monsieur DASTUGUE Jean-Pierre**
EMPLOYEE MSA, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à LAPEYRE
- **Monsieur LASSALLE Jean -François**
CONSEILLER PREVENTION, MSA MIDI-PYRENEES SUD, TOULOUSE
demeurant à BOURS
- **Madame MILLOT Elisabeth**
CHARGE RELATION CLIENTELE, GROUPAMA D'OC, BALMA
demeurant à BARTRES

- **Madame PONTICO Maryse**
EMPLOYEE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à AUREILHAN

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 6/7/2018

La Préfète


Béatrice LAGARDE

